

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENERGIE ET RESSOURCES HYDRAULIQUES.

**UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTERE
« UCM »**



**PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE
ET D'EXPANSION DES SERVICES ENERGETIQUES (PAESE)**



**CADRE DE PLANIFICATION DES POPULATIONS
AUTOCHTONES**

RAPPORT FINAL

JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES PHOTOS.....	5
LISTE DES ANNEXES	6
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY	10
1. INTRODUCTION.....	12
1.1. CONTEXTE.....	12
1.2. PRINCIPE ET OBJECTIF DU CPPA	12
1.3. METHODOLOGIE	13
1.4. ARTICULATION DU RAPPORT	13
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	14
2.1. JUSTIFICATION DU PROJET	14
2.2. OBJECTIF DU PROJET	14
2.3. LOCALISATION DU PROJET.....	14
2.4. COMPOSANTES DU PROJET.....	14
2.5. DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	16
2.6. COUT DE LA MISE EN ŒUVRE	18
3. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC 19	
3.1. LOCALISATION ET EFFECTIFS DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC	19
3.2. CARACTERISTIQUES COMMUNES DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC.....	19
3.3. MODE DE VIE DES PA EN RDC	19
3.4. ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE	20
3.4.1. <i>Education</i>	20
3.4.2. <i>Santé</i>	21
3.4.3. <i>Accès à l'eau potable et assainissement</i>	22
3.5. ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT	23
3.5.1. <i>Agriculture</i>	23
3.5.2. <i>Chasse</i>	24
3.5.3. <i>Cueillette</i>	24
3.5.4. <i>Pêche</i>	25
3.5.5. <i>Elevage</i>	25
3.5.6. <i>Activités génératrices de revenus (AGR)</i>	25
3.6. SYSTEME TRADITIONNEL DE TENURE FONCIERE	26
3.7. ORGANISATION SOCIALE	27
3.7.1. <i>Habitat</i>	27
3.7.2. <i>Organisation sociale</i>	28
3.7.3. <i>Organisation des PA et Partenariat</i>	30
3.8. CONFLITS FONCIERS AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	32
3.9. POPULATIONS AUTOCHTONES CONFRONTEES A DES NOMBREUSES DIFFICULTES ET PRIORITES	33
3.9.1. <i>Pratique de ‘maîtres des Populations Autochtones’ ou pratiques assimilables à l’esclavage</i>	33

3.9.2. <i>Droit à la citoyenneté, à la jouissance égale des droits et à la participation à la gestion du pays</i>	34
3.9.3. <i>Violences sexuelles contre les femmes autochtones</i>	34
4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	35
4.1. CADRE LEGAL	35
4.1.1. <i>Cadre légal en RDC</i>	35
4.1.2. <i>Cadre légal international</i>	41
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL	44
4.2.1. <i>Institution/organismes directement concernés</i>	44
4.2.2. <i>Autres institutions ou ministères impliqués dans la mise en œuvre du CPPA</i>	45
4.2.3. <i>Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale</i>	45
5. CONSULTATION PUBLIQUE	46
5.1. OBJECTIF DE LA CONSULTATION.....	46
5.2. DEMARCHE ADOPTÉE	46
5.3. RESULTAT DE LA CONSULTATION	45
6. IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES	47
6.1. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS	47
6.2. IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR LES PA	49
7. OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	52
7.1. CADRE LOGIQUE DE PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE	52
7.2. ACTIONS BUDGETISÉES	59
8. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	61
8.1. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	61
8.2. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	61
8.2.1. <i>Types de plaintes identifiées</i>	61
8.2.2. <i>Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet</i>	62
8.3. SUIVI - EVALUATION	64
CONCLUSION	66
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	67
ANNEXES	69

LISTE DES ABREVIATIONS

Sigles	: Définition
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANSER	: Agence d'Electrification Rurale
ARE	: Agence de Régulation de l'Electricité
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
CEPAC	: Communauté des Eglises de Pentecôtes en Afrique Centrale
CERD	: Comité pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale
CGES	: Cadre de gestion environnementale et sociale
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DIES	: Diagnostics d'Impact Environnemental et Social
EDC	: Electricité du Congo
EIES	: Etudes d'Impact Environnemental et Social
GRDC	: Gouvernement de la République Démocratique du Congo
IEC	: Information Education Communication
KfW	: Kreditanstalt für Wiederaufbau
KWh	: Kilowattheure
MERH	: Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques
MT/BT	: Moyenne Tension/Basse Tension
MW	: Mégawatt
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
PA	: Populations autochtones
PAP/RDC	: Programme d'Appui au Développement des Populations forestières en RDC
PAESE	: Projet l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques
PGES	: Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PMCES	: Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
RDC	: République Démocratique du Congo
SCES	: Sous Cellule Environnementale et Sociale
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
UCM	: Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère
USAID	: Agence des Etats Unis pour le Développement International

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes et sous composantes du projet	15
Tableau 2 : Dispositif de mise en œuvre du projet.....	16
Tableau 3 : Coûts du projet par composante	18
Tableau 4 : Groupes des populations autochtones en RDC	19
Tableau 5 : Répartition des PA dans le Nord Kivu	20
Tableau 6 : Effectifs des ménages PA en 2016 dans le Territoire de Béni dans la province du Nord Kivu.....	19
Tableau 7. Partenaires extérieurs des PA du territoire de Beni en 2016.....	31
Tableau 8 : Synthèse des consultations publiques à Tshikapa (Province du Kasai) par groupes d'acteurs	45
Tableau 9 : Synthèse des consultations publiques dans le territoire de Beni (Province du Nord-Kivu) par groupes d'acteurs	47
Tableau 10 : Composantes et sous composantes du projet	47
Tableau 11 : Matrice des impacts négatifs et mesures d'atténuation	49
Tableau 12 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA	52
Tableau 13 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du CPPA.....	59
Tableau 14 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CPPA.....	61
Tableau 15 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions	65

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Ecole primaire du campement de Upende construite par le 8 ^{ème} CEPAC	21
Photo 2 : Latrine à ciel ouvert du campement de Upende dans le territoire de Beni.....	22
Photo 3 : Latrines couvertes dans le Campement de Mapiki en territoire de Beni	22
Photo 4 : Source d'eau aménagée dans le campement de Upende dans le territoire de Beni	22
Photo 5 : Douche publique dans le Campement de Mapiki en territoire de Beni	22
Photo 6 : Champ de Manioc en association aux bananiers à Upende	24
Photo 7 : Champ de patates du Campement de Upendé en territoire de Beni	24
Photo 8 : Champ de Niébé à Upende	24
Photo 9 : Jardin maraîcher du Campement de Upendé en territoire de Beni	24
Photo 10 : Antuesa dans sa cabane dans le campement de Masenze	28
Photo 11 : Habitats dans le campement de Upende dans le territoire de Beni.....	28
Photo 12 : Habitats dans le Campement de Mapiki en territoire de Beni	28
Photo 13 : Couple revenant de la forêt transportant du bois de chauffe	29
Photo 14 : Présidium de la consultation publique à l'Hôtel de Ville de Tshikapa.....	46
Photo 15 : Photo de famille avec le Ministre Provincial des Terres et de l'Energie (3è à partir de la gauche)	46
Photo 16 : Participants à la consultation publique des Chefs de groupements et organisations de la société civile à la l'Hôtel de Ville de Tshikapa	47
Photo 17 : Visite d'un site potentiel pouvant abriter le canal de prise d'eau pour la construction de la centrale de Lungudi II.....	47
Photo 18 : Réunion de Consultation du Public avec tous les services techniques de l'État de Beni	47

Photo 19 : Participants à la Consultation du Public avec les services techniques de l'État de Beni	47
Photo 20 : Photo d'ensemble entre le Consultant avec les PA du campement Upende.....	47
Photo 21 : Photo partielle entre le Consultant avec les PA du campement Mapiki	47

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Politique « Populations autochtones » (PO4.10) de la Banque Mondiale	69
Annexe 2 : PV de consultations publiques et liste des personnes rencontrées dans la province du Kasai.....	83
Annexe 3 : PV de consultations publiques et liste des personnes rencontrées sur le territoire de Beni dans la province du Nord-Kivu.....	97
Annexe 4 : Termes de référence de l'étude.....	111

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu un appui de la Banque Mondiale pour financer la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (PAESE). Ce projet permettra d'augmenter le taux d'accès à l'électricité des populations urbaines et rurales. Dans sa mise en œuvre, il s'agira de réaliser spécifiquement les objectifs ci-après :

- Accroître l'accès à l'électricité pour les ménages et autres secteurs d'activités dans la zone du projet et;
- Améliorer la qualité de l'énergie électrique dans la zone d'intervention du projet.

La mise en œuvre du projet se fera à travers les trois (3) composantes que sont :

- **Composante 1** : Expansion de l'accès et amélioration de service dans les zones de service de la SNEL
- **Composante 2** : Accroissement de l'accès en milieu provincial
- **Composante 3** : Développement du secteur et gestion de projet

La mise en œuvre du projet est soumise aux exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes :

- OP/BP Environnementales :
 - 4.01. Évaluation environnementale ;
 - 4.04. Habitats Naturels;
 - 4.11. Ressources culturelles physiques;
 - 4.36. Forêts;
 - 7.50. Projets relatifs aux voies d'eau internationales.
- OP/BP Sociales :
 - 4.10. Populations Autochtones;
 - 4.12. Réinstallation Involontaire.

Pour répondre aux exigences de ces politiques, plusieurs documents sont en cours d'élaboration dont entre autres :

- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES);
- un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

C'est dans ce cadre que le Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (PAESE) a sollicité l'appui d'un consultant indépendant pour la réalisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) qui est une exigence de la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur les populations autochtones (PO/PB 4.10). En effet, il est impératif, pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présentes des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un CPPA.

L'objectif principal de ce CPPA consiste à s'assurer que le PAESE : (i) obtient un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée, (ii) respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture

des populations autochtones et (ii) offre aux populations autochtones (PA) des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

La méthodologie utilisée dans cette étude est une approche participative ; en étroite collaboration avec toutes les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui au PA, services techniques de l'Etat, etc.). Les échanges avec les PA se sont effectués en assemblée dans les campements de Upende et Mapiki dans le territoire de Béni (Province du Nord Kivu). Ces localités choisies sont les plus accessibles. Des rencontres ont été faites également en assemblée avec les acteurs principaux de la ville de Béni (les services administratifs et techniques, la mairie et les ONG). D'autres rencontres spécifiques ont été faites en focus groupe avec les ONG opérant dans le domaine des PA et certains services techniques.

En ce qui concerne les aspects positifs, la mise en œuvre du projet contribuera à la promotion des Populations autochtones ainsi qu'au développement socio-économique dans les localités traversées par la ligne électrique, à travers :

- le meilleur accès des PA à l'énergie ;
- la création d'emploi en prenant en compte les PA ;
- l'émergence des entreprises privées pouvant fournir des prestations au profit des PA dans le domaine de l'énergie.

De façon globale, le Projet permet d'améliorer les conditions de vie de ces populations autochtones, en diminuant la discrimination sociale et économique en facilitant par exemple un accès équitable aux possibilités d'emploi qu'offrirait le projet pendant sa mise en œuvre.

La mise en œuvre du projet pourrait entraîner aussi des impacts négatifs parmi lesquels on peut citer :

- la non implication ou la discrimination des PA dans la mise en œuvre du projet ;
- la non installation de points de vente dans les villages PA pour une meilleure gestion des compteurs à prépaiement ;
- la non prise en compte des besoins des PA dans la subvention de capitaux à des opérateurs privés dans le domaine du développement de l'électricité ;
- la non extension des réseaux de distribution MT/BT dans les villages PA existants ;
- la non prise en compte des PA dans l'élaboration d'une file d'investissements pour l'extension progressive de l'accès à l'électricité fondée sur une planification sectorielle globale.

Ces impacts négatifs sont maitrisables et des mesures d'atténuation ont été proposées dans le CPPA. Ceci étant, il a été fait :

- un examen du cadre légal des Populations autochtones en RDC ;
- une analyse sociale de ces populations ;
- une proposition d'un dispositif organisationnel pratique pour la mise en œuvre du CPPA.

Afin de prévenir et de gérer des litiges qui pourraient surgir lors de la mise en œuvre du CPPA, un dispositif de gestion des plaintes a été proposé sur la base des échanges avec différents acteurs y compris les PA et l'expérience du consultant.

La mise en œuvre du CPPA nécessite une mobilisation financière de **274500 dollars US**.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of the Congo (DRC), received financing from the World Bank to implement the Electricity Access & Services Expansion (EASE) project. The objective of the project is to expand electricity access in targeted areas.

The implementation of the project triggers the following World Bank environmental and social safeguard policies:

- Environmental :
 - 4.01 Environmental Assessment ;
 - 4.04 Natural Habitats;
 - 4.11 Physical & Cultural Resources
 - Forests;
 - 7.50. Projects on International Waterways.
- Social:
 - 4.10 Indigenous Peoples;
 - 4.12. Involuntary Resettlement.

To meet the requirements of these policies, a number of documents have been prepared, including:

- An Environmental and Social Management Framework (ESMF);
- A Resettlement Policy Framework (RPF);
- An Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF).

The main objective of this IPPF is to ensure that EASE:

- (i) Ensure that the development process fully respects the dignity, human rights, economies and cultures of Indigenous Peoples;
- (ii) Ensure that adverse effects during the development process are avoided, or if not feasible ensure that these are minimized, mitigated or compensated;
- (iii) Ensure that Indigenous Peoples receive culturally appropriated, gender, and intergenerational inclusive social and economic benefits.

The study used a participatory approach as methodology, in close collaboration with all the stakeholders (IPs, IPs' associations, neighboring Bantu populations, NGOs supporting IPs, the government and the local government technical services, etc.). Discussions with the IP groups were undertaken in assemblies in the camps of Upende and Mapiki, which happened to be the most accessible areas in the territory of Beni (North Kivu Province). Meetings were also undertaken with various actors (administrative and technical services, municipalities, and NGOs) in the city of Beni. Other specific meetings were organized in focus groups with NGOs operating in the field with IP groups as well as with other technical services.

As positive impacts, the implementation of the project will contribute to the promotion and enhancement of indigenous peoples' cultural heritage as well as the socio-economic development in communities in the projects area through:

- A better access to electricity by IPs;
- Job and economic opportunity for IPs;
- Emergence of private sector (energy companies) in provision of services that benefit the IPs.

Overall, the project will improve the living conditions of IPs, by reducing the social and economic discrimination, for instance by facilitating equitable access to employment opportunities offered by the project during its implementation.

The implementation of the project could also lead to negative impacts, which include:

- The non-involvement or discrimination of the IPs in the implementation of the project;
- The non-installation of points of sale to improve the management of prepaid counters .in IPs' villages
- None taking into account the needs of IPs in the provision of capital subsidy to private operators in the electricity sector;
- The non-extension of the MT/BT distribution networks in existing IPs villages;
- Failure in integrating IPs in development of investments for the progressive extension of the access to electricity based on a sectoral planning.

The negative impacts mentioned above can be prevented and minimized. For this purpose, mitigation measures have been proposed in the IPPF, which includes:

- A review of the national legal framework in regards to IPs in the DRC;
- A social analysis of the IPs groups;
- A proposal of an organizational/institutional arrangement for the implementation of the IPPF.

In order to manage complaints and disputes that might arise during the implementation of the IPPF, a grievances redress mechanism is proposed on the basis of the discussions with IPs and various stakeholders.

The cost of implementing the IPPF is estimated at **US\$274500.**

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Dans le cadre de la préparation du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (PAESE), le gouvernement de la République Démocratique du Congo (GRDC) doit élaborer un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) car la mise en œuvre du projet va intervenir dans la zone où ces populations seront présentes. Ce document devra être rendu public aussi bien en RDC que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet.

C'est dans ce contexte, que le GRDC a recruté un consultant, ayant une bonne connaissance de la réglementation nationale et des directives de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale pour l'élaboration dudit document.

1.2. Principe et objectif du CPPA

Le PAESE va intervenir dans les localités occupées par des populations autochtones. Ainsi compte tenu de l'existence de l'impact du projet sur les populations autochtones, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par la Politique Operationelle 4.10 de la Banque mondiale. L'objectif principal de cette politique et de ce CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées :

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées;
- b) ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Ce CPPA doit comporter des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient également aux populations autochtones dans la zone du projet afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

En somme, la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale relative aux populations autochtones (OP 4.10) vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

1.3. Méthodologie

Le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré sur la base des principales méthodes suivantes :

- la revue documentaire ;
- le focus Group avec les catégories de populations autochtones ;
- les entretiens avec les autorités administratives locales et les responsables des ONG, des confessions religieuses, etc.

La méthodologie utilisée pour cette étude est fondée sur une approche participative en impliquant l'ensemble des acteurs : ministères, services, organismes et projets, autorités locales, populations autochtones et bantoues, mais également la société civile et/ou ONG.

La revue documentaire a notamment permis de récolter des données pertinentes sur :

- ✓ la situation des Populations autochtones en RDC et dans les zones du Projet (localisation, répartition et/ou démographie, histoire, économie, éducation, santé, etc.);
- ✓ la description du projet et les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales ;
- ✓ les dispositifs relatifs au cadre institutionnel et légal existants en RDC.

Des visites de terrain et entretien ont été réalisés du 25 novembre au 1^{er} décembre 2016 avec les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantoues voisines, ONG d'appui aux PA, services techniques de l'Etat, etc.). Les échanges avec les PA se sont effectués en assemblée dans les campements de Upende et Mapiki dans le territoire de Beni (Province du Nord Kivu). Des rencontres ont été faites également en assemblée avec les acteurs principaux de la ville de Beni (les services administratifs et techniques, la mairie et les ONG). D'autres rencontres spécifiques ont été faites en focus groupe avec les ONG opérant dans le domaine des PA et certains services techniques. Dans l'ensemble, cette démarche participative privilégiée par l'étude a permis ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs rencontrés.

1.4. Articulation du rapport

Le présent rapport comprend sept chapitres principaux structurés comme suit :

- Introduction
- Description du projet
- Informations de base sur les populations autochtones.
- Cadre légal et institutionnel
- Consultations du public
- Impacts du projet sur les populations autochtones
- Option pour un cadre de planification en faveur des populations autochtones ;
- Organisation pour la mise en œuvre du CPPA
- Conclusion
- Annexes

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Justification du projet

Le présent projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (PAESE) en RDC est conforme à la politique de développement socio-économique du pays, qui met un accent particulier sur l'amélioration des conditions de vie des populations. Le secteur de l'énergie électrique en République Démocratique du Congo (RDC) est confronté aux défis suivants :

- i) la nécessité d'assurer une augmentation substantielle de l'approvisionnement du pays en énergie électrique pour satisfaire une demande en croissance rapide car la RDC a un taux d'accès à l'électricité (16%) bien inférieure à la moyenne de l'Afrique Sub-Saharienne (qui est d'environ 35%) ;
- ii) la nécessité d'étendre la fourniture de l'électricité à de nombreuses localités tant urbaines que rurales, tout en améliorant la fiabilité et la qualité d'ensemble du service.

Ce projet permettra d'augmenter le taux d'accès des populations urbaines et rurales proches à certains réseaux électriques de la Société Nationale d'Electricité (SNEL) ou des réseaux dont le développement par le secteur privé est en état avancé. Dans sa mise en œuvre, il s'agira d'atteindre spécifiquement les objectifs ci-après :

- fournir l'électricité aux ménages et autres secteurs d'activités dans la zone du projet;
- améliorer la qualité de l'énergie électrique dans la zone d'intervention du projet.

2.2. Objectif du projet

Le projet PAESE en RDC, a pour objectif d'augmenter et/ou améliorer l'accès à l'électricité dans les zones ciblées.

2.3. Localisation du projet

Le projet va s'exécuter dans la ville de Kinshasa et Gbadolite, et couvrira d'autres provinces (non identifiées).

2.4. Composantes du projet

Le Projet PAESE, s'exécutera à travers trois (3) composantes qui sont :

Tableau 1 : Composantes et sous composantes du projet

Composantes	Sous composantes
Composante 1 : Expansion de l'accès et amélioration de service à Kinshasa et Gbadolite	Sous-composante 1.1– Expansion et amélioration de l'accès dans l'ouest et le centre de Kinshasa. Cette sous-composante financera l'extension de certains segments du réseau afin d'électrifier des poches noires ; de reprendre des usagers sur le nouveau réseau (pour améliorer la qualité de service) ; et de mettre aux normes certaines parties du réseau existant. L'électrification de certaines poches noires (là où la configuration du terrain et de la densité s'y prêtent) s'effectuera à travers la technique MALT qui est à moindre coût. Les sites précis pour étendre le réseau et le mettre aux normes ne sont pas encore connus et seront déterminés durant la mise en œuvre.
	Sous-composante 1.2–Renforcement de la centrale de Mobayi-Mbongo et du réseau de distribution de Gbadolite. Cette sous-composante financera la réparation/acquisition des équipements auxillaires (armoires électriques, outils de levage, ect.) au sein de la centrale de production de Mobayi-Mbongo (trois turbines de 3,75 MW chacune, dont deux sont à l'arrêt). Aucuns travaux sur le barrage et la retenue d'eau ne sont prévus. La sous composante financera également l'extension, l'assainissement, et la mise aux normes de certains segments du réseau de Gbadolite (qui ne sont pas encore connus mais seront déterminer durant la mise en œuvre).
	Sous-composante 1.3–Assistance technique. La sous-composante fournira les services d'ingénieurs conseils pour la supervision des travaux à Kinshasa et à Gbadolite/Mobayi-Mbongo, et appuiera la SNEL dans (i) l'intégration de nouvelles techniques d'électrification (ii) la conduite d'enquêtes de satisfaction de la clientèle, (iii) l'engagement des citoyens et (iii) le renforcement de ses capacités
Composante 2 : Accroissement de l'accès en milieu provincial (exécuté par UCM et l'institution financière intermédiaire). Cette composante fera la promotion de l'extension de l'accès par des réseaux indépendants autres que ceux de la SNEL actuellement gérés ou devant être gérés par le	Sous-composante 2.1–Ligne de Credits. Cette sous-composante développera, dans une première phase, tous les arrangements nécessaires pour établir une ligne de crédit au sein d'une institution d'intermédiation financière qui sera sélectionnée. Quand tous les arrangements seront validés par la Banque, une deuxième phase permettra d'opérationnaliser la ligne de crédit. Sous-composante 2.2 – Fond d'Electrification Rurale. Cette sous-composante assistera une entité gouvernementale à mettre en place un fonds d'électrification rurale qui octroiera des subventions et des dons aux sous-projets qui ne sont pas commercialement viables. Elle sera mise en œuvre en deux phases : une première phase dans laquelle tous les arrangements

Composantes	Sous composantes
secteur privé, les ONG, organisations religieuses, entités provinciales décentralisées, coopératives locales, et/ou une combinaison de ces acteurs. Cette composante se décline en deux sous-composantes	nécessaires seront développés et une deuxième opérationnelle.
Composante 3 – Développement du secteur et gestion de projet. Cette composante se décline en trois sous-composantes	Sous-composante 3.1 – Assistance technique. Cette sous-composante fournira une assistance technique visant à renforcer le rôle du ministère de l'Énergie, favoriser la mise en service de l'ANSER et de l'ARE, appuyer la diligence raisonnable du Fonds d'Electrification rurale à créer.
	Sous-composante 3.2 – Développement du secteur. Cette sous-composante financera l'élaboration d'une stratégie d'électrification, d'un plan national d'électrification géo-spatial assorti d'un prospectus d'investissements, des études de faisabilité de sous projets, ainsi que d'études sectorielles nécessaires au développement du secteur de l'électricité.
	Sous-composante 3.3 – Faisabilité des centrales de taille moyenne. Cette sous-composante appuiera l'identification d'une longue liste de sites hydroélectriques de moyenne envergure, financera les études de préfaisabilité technique, financière, et environnementale de plusieurs à présélectionner, et en cas de disponibilité de budget, des études de faisabilité détaillées de 2 à 3 sites.
	Sous-composante 3.4 - Gestion et suivi de projet. Cette sous-composante financera la mise en service et le fonctionnement de l'unité d'exécution des projets UCM ainsi que le suivi et l'évaluation des activités du projet.

2.5. Dispositif relatif à la mise en œuvre du projet

Tableau 2 : Dispositif de mise en œuvre du projet

Acteurs	Rôles
Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques-MERH)	Entité gouvernementale responsable de superviser la politique du secteur. Son rôle sera axé sur la stratégie, la politique et l'élaboration des plans. Il assurera aussi le suivi global du secteur, avec d'autres acteurs clés qui, eux seront plus actifs dans la mise en œuvre de l'électrification rurale.
	L'UCM a été désignée par le ministre chargé de superviser toutes les activités financées par des donateurs dans les secteurs de l'énergie et de l'hydrologie. À cet effet, l'UCM

Acteurs	Rôles
Unité de coordination et de management des projets (UCM)	sert de liaison entre les donateurs et le ministère. Entre autres fonctions, cette unité surveille les activités de préparation de projets et s'assure que la surveillance, les rapports, les fonctions et le retour sont dûment exécutés. L'UCM a l'autorité du Ministère pour acquérir des biens, exécuter des travaux et fournir des services pouvant être nécessaires dans l'exercice de ses fonctions. Conformément à son rôle, le MERH a désigné l'UCM comme agence de mise en œuvre de la plupart des composants du projet, sauf la sous-composante d'intermédiation financière.
Agence d'électrification rurale (ANSER),	Sous la direction du MERH, devrait jouer un rôle crucial dans l'élargissement de l'accès à l'électricité dans les zones non desservies de la RDC. L'ANSER a un rôle important à jouer pour mobiliser et soutenir la fourniture privée d'électricité durable. Cette agence est encore dans une phase naissante.
SNEL Nationale l'Électricité) (Société de	Maintenir son rôle en matière d'extension de l'accès, y compris au sein de sa zone de service. Par ailleurs, elle agira en tant qu'un des participants au vaste programme d'extension de l'accès. La SNEL assurera notamment l'extension de l'accès à ses actuelles zones de service - principalement Kinshasa, mais aussi d'autres zones urbaines telles que Gbadolite. La SNEL sera également encouragée à participer avec d'autres promoteurs de projet au programme d'extension de l'accès de l'ANSER. La SNEL sera responsable de la mise en œuvre technique de la composante 1. Les investissements dans l'infrastructure de la SNEL commanditées et réalisées dans le cadre du projet seront transférés à l'actif de la SNEL.
Sponsors de projet	Ils sont supposés être principalement des entreprises du secteur privé et des ONG, qui peuvent former des partenariats avec les autorités locales et/ou les communautés concernées. Ils seront éligibles à l'appui du Fonds d'électrification rurale pour une assistance technique consultative sur la base du partage des coûts visant à faciliter l'avancement de leurs projets. Le soutien financier aux sponsors de projet se fera par deux voies : le Fonds d'ER qui fournira des subventions à l'investissement sur la base de procédures et critères bien définis, et le financement par les institutions financières.
Institutions financières participantes	Elles permettront l'accès des concepteurs de sous projets aux financements à long terme - aux conditions du marché et suivant une discipline commerciale - ainsi que de rassembler des capitaux destinés aux concessionnaires. À leur tour, les intermédiaires commerciaux seront en mesure de se prévaloir du renforcement du crédit, de la garantie à première perte de rehaussement de crédit, de la garantie d'assurance au premier risque ou d'autres facilités fournies par le Fonds d'aide au crédit en appui aux investissements d'électrification rurale.
Institution d'Intermédiation Financière (IIF)	L'Institution d'Intermédiation Financière s'occupera de la Composante 2b. En effet, un fonds d'aide au crédit sera créé pour fournir un niveau de « d'atténuation de risque » requis par les institutions financières nationales et internationales pour financer les sous-projets d'accès. Ce fonds de crédit sera abrité par l'IFI qui fournira aux concepteurs de sous-projets des prêts de refinancement à long terme octroyés par les établissements de crédit participants. L'IFI percevra des frais de gestion administrative et de production des rapports destinés à la Banque.
Partenaires développement au	L'équipe de travail de la Banque mondiale collabore activement avec certains partenaires déjà impliqués (Banque africaine de développement, de l'Union européenne, de l'USAID, de DFID, et de KfW) afin de maximiser les synergies entre nos différentes contributions. Du côté du gouvernement, l'UCM a été chargée de coordonner l'appui des donateurs respectifs.
Consommateurs	Les consommateurs sont censés être les principaux bénéficiaires du projet. En fin de compte, l'intention est de s'assurer que tous les consommateurs ont accès au service d'électricité répondant à leurs besoins et correspondant à leur bourse. Ainsi, à mesure

Acteurs	Rôles
	que le programme d'électrification évoluera, les clients feraient valoir leur droit au service d'électricité et l'obligation correspondante de payer pour des services rendus.

2.6. Coût de la mise en œuvre

La mise en œuvre du projet est estimé à 150 millions de dollars américains.

Tableau 3 : Coûts du projet par composante

Composantes	Coûts en millions \$US
Composante 1 : Expansion de l'accès et amélioration de service à Kinshasa et Gbadolite	95
Composante 2 : Accroissement de l'accès en milieu provincial (exécuté par UCM et l'institution financière intermédiaire).	30
Composante 3 – Développement du secteur et gestion de projet.	25

Source : Aide-mémoire de la mission de pré-évaluation du projet d'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques du 24 octobre au 03 novembre 2016

3. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

Ce chapitre donne quelques informations de base essentielles sur les Populations Autochtones en RDC.

3.1. Localisation et effectifs des Populations Autochtones en RDC

Les Populations Autochtones (pygmées) sont un peuple que l'on ne retrouve qu'en Afrique centrale et orientale où ils sont disséminés à l'intérieur de 9 pays : Cameroun, Burundi, Centrafrique, Congo Brazzaville, Gabon, République Démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Rwanda et Ouganda.

Les populations autochtones en RDC constituent une mosaïque complexe de groupes ethniques apparentés. Les définitions et chiffres existants ne sont ni précis ni cohérents entre eux. Selon Bahuchet et al (1999), Bailey (1985), Pagezy (1988 a, b) et Dyson (1992) environ 70,000 – 100,000 personnes s'identifieraient comme étant des chasseurs-cueilleurs autochtones et/ou comme appartenant à leurs descendants (tableau 4), tandis que d'autres sources avancent des estimations encore plus élevées. Selon les rapports de Lewis (2000), Jackson (2004) et Lattimer (2004) il y aurait, en RDC, un nombre de 250,000 personnes appartenant à l'un de différents groupes des populations autochtones. Selon les estimations sommaires des travaux des ONG venant en appui aux populations autochtones, la RDC compterait actuellement environ 600,000 individus répartis à travers le pays. Tous ces chiffres démontrent bien l'incertitude qui règne quant à leur représentativité au niveau national.

En RDC, on les subdivise en plusieurs groupes comme illustré dans le tableau ci – après.

Tableau 4 : Groupes des populations autochtones en RDC

Groupes	Régions	Populations
AKA/BAMBENGA/AKA	Le long du fleuve Ubangi	5000
BAMBENGA (ASUA)	Dans le centre et sud de la forêt d'Ituri	5000-7000
BAMBENGA (KANGO/AKA)	Dans le nord-ouest de la forêt d'Ituri	7500-8000
BAMBENGA (EFE)	Dans le nord Est de la forêt d'Ituri	10000-15000
CWA / EQUATEUR	Sud et Est de Mbandaka / Equateur	14000-20000
CWA / KASAÏ	En lisière de la mosaïque forêt-savane dans la région des lacs du Kasai, à Kongolo, au nord de Kananga et à l'Est de Kabinda	10000-20000
TWA	A l'Est du Nord-Kivu, au Sud Kivu et au Maniema	12000-16000
AUTRES GROUPES	Dispersés à travers toutes les régions forestières de la RDC	Environ 5000

Source : PPA PUSPRES, octobre 2006

En ce qui concerne les données spécifiques au Nord Kivu leur répartition se présentait en 2010 ainsi qu'il suit.

Tableau 5 : Répartition des PA dans le Nord Kivu

Provinces	Territoire	Secteur ou chefferie	Appellation	Effectifs estimés	% du total provincial	% du total général	Effectifs nomades estimés
1	Beni	Mbau	Twa	15481	60%		0
		Watalinga	Twa	1005	4%		0
		Ruwenzori	Twa	278	1%		0
2	Lubero	Bapere	Twa	3783	15%		260
		Baswagha	Twa	431	2%		
3	Walikale	Wanyanga	Twa	170	1%		60
		Bakano	Twa	835	3%		
4	Masisi	Oso	Twa	600	2%		200
		Bahunde	Twa	270	1%		
		Katoy	Twa	695	3%		
5	Rutshuru	Bwisha	Twa	1719	7%		
6	Nyiragongo	Bukumu	Twa	604	2%		
			TOTAL	25871	100%	3,9%	520

Sources : Cade de Politique Nationale PA Pygmées de RDC, en 2008 actualisé par le CPPA Promines Avril 2010.

Enfin par rapport à la zone restreinte qui a fait l'objet d'investigation les données compilées avec le concours des ONG locale du territoire de Beni on dénombre 43 campements avec un effectif total de 5805 personnes en 2016. Les différences observées au sein des différents tableaux pourraient s'expliquer aux perturbations consécutives au niveau de sécurité dans la zone du projet. En effet les territoires du Nord Kivu sont menacés actuellement par l'insécurité causée par des attaques des rebelles. Ce qui a pour conséquence un déplacement massif des populations autochtones des zones de forêt vers des lieux (à l'intérieur de la ville) plus sécurisés notamment les centres urbains.

Tableau 6 : Effectifs des ménages PA en 2016 dans le Territoire de Béni dans la province du Nord Kivu

N°	NOMS DE CAMPEMENT	Nombre de Ménages	Parents		Nombre d'enfants		Veuves / Veufs		Personnes âgées		TOTAL
			père	MERE	GARCONS	FILLES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	
1	NGADI	26	20	15	38	40	0	3	6	8	130
2	NTESEBA	24	19	20	30	42	1	2	4	2	120
3	NGITE	24	17	20	30	36	1	1	6	3	114
4	KUBECHI	32	27	28	40	68	2	2	3	2	172
5	UPENDE	47	47	45	60	76	0	1	0	1	230
6	MABAMBILA	25	23	19	45	46	0	0	2	6	141
7	NAITI	23	20	21	30	39	1	0	2	2	115
8	KEBIKEBA	18	18	14	20	16	0	2	0	2	72
9	MAPIKI	35	30	32	49	58	0	1	5	2	177
10	MBUTABA I	31	28	27	50	43	1	1	2	3	155
11	MBUTABA II	35	30	31	65	40	0	3	5	1	175
12	PALUNZA	28	20	20	44	43	1	5	7	3	143
13	ILIMBA	31	27	20	38	54	2	8	2	3	154
14	KATIMADOGO	33	28	30	39	60	0	2	5	1	165
15	SULUMGBWE	26	23	17	50	29	1	3	2	6	131
16	BULOLOMA	38	33	22	67	44	0	9	5	7	187
17	MUNDIDUDU	30	23	17	45	47	0	8	7	5	152
18	CECA 20	34	32	26	49	57	1	4	1	4	174
19	KOUBELI	20	19	14	30	32	0	1	1	5	102
20	MANGAZI	43	35	35	56	73	2	2	6	6	215
21	MANDIMO	31	30	21	62	31	0	8	1	2	155
22	MANGANGO	25	25	15	46	30	0	4	0	6	126
23	BEKA	31	28	28	36	55	1	1	2	2	153
24	KALIBO	48	45	37	80	64	2	4	1	7	240
25	KUNGUBU	34	26	28	51	47	0	1	8	5	166

N°	NOMS DE CAMPEMENT	Nombre de Ménages	Parents		Nombre d'enfants		Veuves / Veufs		Personnes âgées		TOTAL
			père	MERE	GARCONS	FILLES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	
26	LUKAYA KEY	38	34	37	70	45	3	0	1	1	191
27	LUKAYA MAIBO	17	10	10	21	33	0	5	7	2	88
28	MIKINGI	22	17	17	61	40	1	3	4	2	145
29	MAKUMO BASE	41	39	37	54	69	0	0	2	4	205
30	TAKOLO	27	15	25	22	30	5	1	7	1	106
31	SAMBANGO	21	11	19	33	30	4	1	6	1	105
32	MUSIKO	14	9	11	20	22	2	1	3	2	70
33	KUNDI LA MAPENDO	30	24	27	55	35	2	2	4	1	150
34	MAPIAMA-MANGAZI	26	15	23	34	40	5	1	6	2	126
35	MATONGE	14	10	11	18	26	1	1	3	2	72
36	MASENZE	14	7	13	17	25	3	0	4	1	70
37	MAKPAMA	11	7	7	20	16	2	2	2	2	58
38	MANGINAPOLI	12	6	8	19	16	0	1	6	3	59
39	PELUPELU	20	16	20	22	40	2	0	2	0	102
40	MAMBE	29	27	27	40	45	1	1	1	1	143
41	ALIMA ASEFU	19	10	14	34	23	6	2	3	3	95
42	ALIMA EKOSI	11	9	9	20	12	1	1	1	1	54
43	KACHOMA	23	21	21	36	20	1	0	1	2	102
	TOTAL	1161	960	938	1746	1737	55	98	146	125	5805

Source : 8^e CEPAC (Communauté des Eglises de Pentecôtes en Afrique Centrale)/ Projet Pygmée 2016

3.2. Caractéristiques communes des Populations Autochtones en RDC

Selon les CPPA élaborés en RDC, les principaux éléments caractéristiques de la situation des populations autochtones sont les suivants :

- Ils sont dépendant plus que les autres populations bantoues de la biodiversité et de leur environnement et les rendant sensibles à la dégradation de celui-ci ;
- Leur existence, leur identité culturelle, leur mode de vie, leurs pratiques et connaissances traditionnelles sont intimement liées à la forêt. Celle-ci est leur espace vital, dont ils ont toujours pris grand soin.
- La forêt est pour eux le milieu de vie par excellence, le temple, la pharmacie, le supermarché et le reposoir des ancêtres ;
- Ils vivent une particulière et grave discrimination de la part de l'administration et des populations voisines ;
- Leur accès aux services sociaux de base est faible, très inférieure à celui des populations bantoues, qui n'est déjà pas élevé ;
- La pharmacopée est largement développée et même utilisée par des Bantous ;
- Ils ont un accès difficile ou limité à la terre et leur main d'œuvre est souvent exploitée à prix bas ;
- Leur système économique est limité à l'autosubsistance ;
- Ils sont expropriés de leurs terres ancestrales et leurs droits fonciers ne sont pas toujours reconnus ;
- Bien qu'expropriés de leurs terres, ils gardent des attaches collectives avec elles et y vénèrent leurs ancêtres ;
- Leurs revenus monétaires sont faibles, très inférieur au ceux des Bantous ;
- Leurs droits à exploiter les ressources de la biodiversité forestière de la savane ne sont pas officiellement reconnus ;
- Leur reconnaissance légale est rendue difficile à cause de la discrimination dont ils sont victimes ;
- Leurs naissances ne sont que très rarement enregistrées selon les procédures légales, de même que leur mariage ou leur décès ;
- La même difficulté est produite avec l'enrôlement citoyen lié un processus électoral récent (de ce fait ils ne disposent que rarement de carte d'électeurs) ;
- L'accès à la justice reste aussi difficile ; ils éprouvent des difficultés à défendre leurs droits devant les structures de police et les instances judiciaires ;
- Ils vivent comme des apatrides sans une reconnaissance légale qui tienne compte de leurs spécificités en tant que groupe distinct.

Ainsi des efforts constants d'organismes tels que la Banque Mondiale et l'Unicef et le plaidoyer des organisations des populations autochtones et de la société civile ont commencé à les extraire de leur marginalisation et quelques programmes d'appui spécifiques sont mis en œuvre par différents projets. La société civile s'est sérieusement structurée depuis 2002 pour assurer la défense et la promotion des populations autochtones en RDC

3.3. Mode de vie des PA en RDC

Depuis plusieurs décennies, les populations autochtones (PA) habitent les forêts denses humides en se nourrissant de la chasse et de la cueillette. Ce mode de vie appelle les PA à être nomade car l'épuisement des ressources les amène à se déplacer à la recherche de

nouvelles terres plus favorables. Les PA pratiquaient des échanges alimentaires avec les Bantous notamment la production agricole en contrepartie de leur production de chasse, de pêche et de cueillette.

Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel...), mais aussi pour se soigner. La qualité de leur pharmacopée est reconnue, y compris par les Bantous.

La forêt pourvoit aux besoins vitaux des PA et leur permet de vivre dans la dignité et en harmonie avec leur environnement. La sédentarisation, en revanche, menace ces fondements du mode de vie traditionnel. Les PA peuvent y perdre les éléments-clés qui définissent leur identité, la richesse de leur culture, et leurs connaissances traditionnelles. Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé suite à la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité) et suite à l'érection de nouvelles aires protégées.

3.4. Accès aux services sociaux de base

3.4.1. Education

La République Démocratique du Congo est connue pour son niveau d'alphabétisme avoisinant les 90 pour cent et parmi les plus élevés du continent. Mais ces statistiques n'incluent généralement pas les communautés autochtones.

Les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui osent aller à l'école, l'absence pendant des décennies d'une politique nationale ciblée ainsi que la pauvreté des parents semblent être les causes principales du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone.

Un grand nombre d'enfants autochtones abandonne l'école du fait des mépris et discriminations dont ils souffrent de la part de leurs condisciples voire des enseignants. Ce n'est pas n'importe quel enseignant qui accepte d'avoir des enfants 'Populations Autochtones' dans sa classe et très peu d'enfants non autochtones accepteraient de partager un livre de lecture ou de calcul ou s'asseoir avec un condisciple autochtone.

Les communautés de PA sont victimes de beaucoup de pratiques discriminatoires en l'occurrence dans l'éducation. Et pourtant, la constitution de la RDC du 18 Février 2006 consacre le droit à l'éducation à tous. Son article 43 dispose que 'l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics'. Elle stipule en outre à son article 44 que « l'éradication de l'analphabétisme est un devoir national pour la réalisation duquel doit élaborer un programme spécifique ». La gratuité constitutionnelle de l'enseignement primaire laisse encore perplexe les parents pygmées longtemps entraînés dans une pauvreté extrême et donc impuissants de prendre en charge l'éducation des enfants.

L'accès à l'éducation des PA dans la zone du projet reste encore un problème majeur pour beaucoup d'enfants. Ils sont rares ceux qui accèdent à l'école secondaire. Les PA attribuent cette situation à la pauvreté des familles et à la discrimination dont ils sont l'objet. En règle générale très peu de PA peuvent s'offrir une scolarité. Des nombreuses familles des PA très pauvres ne peuvent se permettre de libérer une contribution dans le paiement des frais de scolarité, l'achat des cahiers, des stylos, des uniformes.

Grace à l'appui de la Communauté des Eglises de Pentecôtes en Afrique Centrale (CEPAC) dans la zone visitée (voir exemple d'école construite au campement Upendé), l'éducation des enfants pygmées a fortement progressé ces dernières années grâce à la prise en charge des frais scolaire et kits par le projet mais aussi par le suivi des élèves PA en milieu scolaire et à l'intensification de la sensibilisation des parents pygmées sur l'importance d'éduquer les enfants pour leur propre intérêt.

Bien que des progrès significatifs soient constatés pour l'éducation des enfants PA, beaucoup reste encore à faire. Aujourd'hui, nous comptons 630 enfants pygmées admis dans les institutions scolaires, dont 30 à l'école secondaire et 600 dans le primaire. C'est une étape pour le développement et l'intégration sociale des PA, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Photo 1 : Ecole primaire du campement de Upende construite par le 8^{ème} CEPAC



Sources : E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

3.4.2. Santé

Les PA dans la zone d'intervention du projet pratiquent une « Médecine » axée sur leurs traditions dont la qualité et l'efficacité sont reconnues par les peuples de souches bantoue et soudanaise qui partagent le même espace vital avec eux. Les maladies généralement traitées avec beaucoup de dextérité sont : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes de toutes natures, (iii) les maladies de rate, (iv) plusieurs sortes des blessures, (v) la malaria, (vi) les morsures de serpent, (vii) la faiblesse sexuelle, et (viii) certains types de fractures.

A partir des éléments, les PA obtiennent des décoctions, des tisanes, des macérations, des cornets, de la poudre pour scarification, des onctions, des injections par voie nasale, des pâtes, les potions et poudres sont préparées à base des feuilles, d'écorces, des racines, de sève et des restes d'animaux.

Les techniques utilisées pour la transformation et la conservation de ces produits sont élémentaires et la stérilisation encore mal connue par les principaux acteurs. A part quelques exceptions, les arbres et animaux dont les attributs sont utilisés pour la préparation de ces produits ne sont encore mieux connus que des PA.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus fortes incidence dans la communauté des PA, ne trouvent ni traitement efficace, ni posologie appropriée. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti de la zone du projet), les maladies

respiratoires, le kwashiorkor, la hernie, la mycose, la malaria et les maladies vénériennes et sexuellement transmissibles le dont la fréquence reste encore faible.

Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA. Cet état de choses pourrait s'aggraver avec le projet d'électrification qui va sans nul doute occasionner la destruction de certaines espèces forestières notamment lors de la libération de l'emprise de la ligne électrique réduisant du coup le potentiel médicinal des formations végétales. Face à cette difficulté les PA bénéficient de déjà de l'accompagnement des partenaires comme le CEPAC/Projet Pygmée et le Programme d'Appui au Développement des Populations forestières en RDC (PAP/RDC- « les pygmées aussi ») qui construisent, équiper et approvisionnent en médicaments des centres de santé au profit des PA. Ces ONG restent toutefois limitées dans leurs actions par la qualité de leurs techniques financières et matérielles.

3.4.3. Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les campements des populations autochtones est encore très insuffisant. L'approvisionnement en eau se fait au niveau des rivières dans la forêt et aussi au niveau des sources d'eau aménagées à cet effet. La consommation de l'eau des rivières n'est pas sans conséquence sur la santé des populations. En effet, parmi les maladies rencontrées au sein de cette population, on note plusieurs maladies hydriques comme les diarrhées.

Quant à l'assainissement dans les campements les PA, les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune avec les conséquences sur la santé des populations.

Afin d'améliorer l'accès de ces populations à l'eau potable et à l'assainissement et partant de leur santé, des partenaires au développement comme le CEPAC et PAP/RDC dans leurs différents projets d'appui aux populations autochtones en plus de l'assistance pour la construction de logements, accompagnent la construction de latrines et de douches au niveau de leurs zones d'intervention.

Photo 2 : Latrine à ciel ouvert du campement de Upende dans le territoire de Beni



Photo 3 : Latrines couvertes dans le Campement de Mapiki en territoire de Beni



Sources : E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

Photo 4 : Source d'eau aménagée dans le campement de Upende dans le territoire de

Photo 5 : Douche publique dans le Campement de Mapiki en territoire de Beni

Beni



Sources : E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

3.5. Economie et environnement

Comme déjà énoncé plus haut, les PA traditionnellement sont d'abord chasseurs, pêcheurs et cueilleurs des produits forestiers non ligneux.

3.5.1. Agriculture

L'agriculture, elle est d'introduction récente. Les populations autochtones étaient des chasseurs collecteurs qui ne cultivaient qu'exceptionnellement. Mais les campagnes de sédentarisation après la période coloniale (surtout avec l'insécurité grandissante), ont fait en sorte que la plupart de ces populations commençaient à occuper des terres de manière permanente et à y passer la plus grande partie de l'année (althabe 1965, Thomas et all. 1983).

En effet l'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture avec le concours des ONG locales. Les PA du campement de Upendé pratiquent l'agriculture sur leur propre terre mais dans des espaces réduits. La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Pour les PA de Mapiki, seules deux familles ont accès à des terres de cultures qui appartiennent à des bantous. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Comme le mettent en exergue les photos ci-après ; les cultures du manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers deviennent des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non maîtrise des pratiques culturales agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés.

En effet, les Populations Autochtones ne sont pas capables de générer plus de 10% de revenus de leurs voisins agriculteurs. Alors que les agriculteurs Bantous peuvent en générer environ USD 84 (DSCR 2005. 23) par personne et par an, le revenu des Populations Autochtones n'atteint plus que 8 USD environ par personne et par an (USD 0,02 par personne et jour).

Photo 6 : Champ de Manioc en association aux bananiers à Upende



Sources : E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

Photo 7 : Champ de patates du Campement de Upendé en territoire de Beni



Photo 8 : Champ de Niébé à Upende



Photo 9 : Jardin maraîcher du Campement de Upendé en territoire de Beni



Sources : E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

3.5.2. Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Elle ne se faisait pas armes à destruction massive. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En effet la chasse obéissait à un certain nombre de règles conçues pour garantir la pérennité pour plus de productivité en faveur des générations futures. En somme cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. De nos jours la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous leur permettant de tirer la faune des arbres (oiseaux et singes). Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet.

3.5.3. Cueillette

Pour les Mbutis qui habitent les campements visités, la relation qu'ils entretiennent avec la forêt est plus intense et intime. La forêt était perçue comme leur mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par

excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Ces fruits sont comme les bonbons pour des enfants. Les graines viennent des arbres et lianes. Et ces graines sont recherchées, certaines sont grillées avant d'être mangées, d'autres sont pilées (Ngbesu) et emballées dans les feuilles et cuites dans les braises. Les graines peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum sp*, *Landolphia* appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistantes

3.5.4. Pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après les entretiens que nous avons eus, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche. Elle est conduite par les hommes et les femmes qui attrapent les poissons dans de petits cours d'eau. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

3.5.5. Elevage

L'activité d'élevage dans les zones visitées est quasi inexistante. En effet malgré les efforts des différents partenaires d'appui au PA cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommés soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles.

3.5.6. Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, pêche. Mais de nos jours on assiste à une crise de revenus peut être expliquée par divers facteurs, notamment :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- Les viandes et les poissons qui jadis rapportaient de l'argent aux PA, deviennent de plus en plus rares. En effet les Bantous utilisent des fusils de chasse performants tandis que les PAP n'utilisent que les armes blanches et les pièges ; ce qui a provoqué la fuite du gibier.
- Les chenilles, qui sont aussi une source importante de revenus, sont périodiques et le ramassage draine toute la population bantoue qui pour la plupart réclame la paternité des forêts et interdit l'accès aux PA vivant dans l'aire d'intervention du projet.
- Les PA sont obligés de parcourir des longues distances et passent plusieurs jours jonchés d'embûches pour le ramassage.
- Le climat d'insécurité dans les forêts.

Au regard de ce qui précède et des différents entretiens avec les PA ceux-ci optent pour un appui au développement des capacités dans la création et la conduite d'activités génératrices de revenus. Il s'agit des formations sur des thématiques telles que la mécanique, la couture, la cordonnerie, le tricotage, etc.

3.6. Système traditionnel de tenure foncière

Avant l'époque coloniale, les bandes et groupes de Populations Autochtones n'avaient pas choisi une zone déterminée, mais un système bien élaboré de gestion durable de la forêt : dès que l'utilisation d'une zone aboutissait à des impacts visibles (moins de succès dans la chasse et la cueillette), ils abandonnaient tout simplement la zone. Ce système a changé sous le développement rapide du côté des agriculteurs qui utilisaient certaines zones le long des rivières pour leur agriculture de coupe et de brulis.

Pendant des périodes, les populations autochtones avaient commencé à s'installer près des agriculteurs avec qui ils échangeaient de la viande de brousse contre du manioc et d'autres produits agricoles leur permettant d'éviter des périodes de famines causées par la réduction des opportunités de chasse et de cueillette pendant les périodes pluvieuses. Pendant l'époque coloniale et postcoloniale, les activités d'exploitation forestière et les projets de conservation ont énormément contribué à réduire les territoires disponibles à ces populations incapables de défendre leurs terres contre les pénétrations de l'extérieur.

La question foncière occupe l'avant-scène des rapports sociaux dans les communautés des populations autochtones. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale et d'union aux ancêtres. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaîne généalogique qui le relie aux ancêtres.

En ce qui concerne le patrimoine foncier, les populations autochtones ont toujours été présentées dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que les ressources alimentaires (gibier, champignons, chenilles...) se raréfient sur le territoire. Mais avec le déboisement qui les force à la sédentarisation, les populations autochtones sont obligés de se fixer sur des territoires limités à proximité des villages des populations bantoues. Cette sédentarisation est aujourd'hui perceptible dans le Nord Kivu notamment dans les campements de Mapiki et Upendé dans le territoire de Beni. En effet des ONG comme CEPAC et PAP/RDC ont fortement contribué à sécuriser lesdits campements en procédant à l'achat et au bornage des domaines au profit des PA. Malheureusement les populations autochtones eu égard à leur mode de vie ont toujours bradé ces terres aux Bantous et sont restés confinés dans les limites de leurs habitats avec pour conséquence une exigüité de ce terroir qui ne leur permet pas d'avoir suffisamment de terres à exploiter au profit des cultures agricoles.

Notons cependant que la problématique de la dépossession des droits fonciers des populations autochtones constitue encore une fois une cruelle violation des conventions juridiques internationales auxquelles la RDC est partie prenante. Les principes juridiques qui régissent par exemple les droits collectifs des populations autochtones sur leurs terres ancestrales sont bien établis par l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette convention internationale garantit le droit de toute personne aussi bien seule qu'en association à la propriété. Le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) a fait remarquer avec pertinence que les autochtones ont le droit de « posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires communaux ».

Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a également lié le droit des populations autochtones à jouir de leur propre culture à leurs terres et à leurs ressources, ainsi qu'à des activités sociales et économiques, à la chasse, même dans les aires protégées. Il a aussi

associé les droits culturels des populations autochtones à leur accès aux sites sacrés, et à leur protection contre les déplacements forcés.

La problématique de la question foncière chez les populations autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier.

Dans la zone d'intervention du projet ; notamment sur le territoire de Beni les PA ont fait comprendre qu'en dehors des campements dans lesquels ils habitent, n'avaient aucun droit légal sur des terrains qu'ils exploitent. En effet si la plupart des campements ont été bornés au profit des PA. Ces campements restent si exigus qu'il n'est pratiquement pas possible d'y conduire des activités agricoles. Ce faisant, les populations autochtones n'étant pas considérées comme propriétaires des terrains qu'ils occupent, ils sont tous premiers à devoir quitter les lieux lors qu'il s'agira de céder de la place à de nouvelles plantations ou encore aux divers projets dans le processus de développement. Par ailleurs les campements ancestraux, ont dans leur grande majorité, subi plusieurs changements de site pour céder la place à l'expansion des villages bantous ou encore aux plantations de leurs voisins et surtout pour des questions sécuritaires. Ils n'ont, à présent pas d'accès légal à un quelconque terrain ni aux ressources naturelles non plus. En conséquence, ils sont devenus pour la plupart de simples paysans, travaillant sur des terres qu'ils ne possèdent pas et avec des salaires très faibles qui leur permettent de survivre. Les PA (malgré le soutien que leur apportent les ONG telles que PAP-RDC et CEPAC) sont dépourvus des moyens pour la scolarité de leurs enfants ou, en cas de maladie, les frais de consultation et de médicaments.

Ainsi les PA se trouvent aujourd'hui de plus en plus marginalisés et remplacés par d'autres populations imposées par l'extérieur de telle manière que ces Populations Autochtones deviennent de plus en plus dépendantes de leurs voisins parce qu'elles n'ont pas d'alternatives et ne peuvent plus tout simplement s'échapper et disparaître dans la forêt à chaque fois que l'occasion se présentait. C'est aussi la raison pour laquelle leurs bases économiques restent fondées et dépendant de la bonne volonté des agents officiels et/ou de leurs voisins qui, eux, disposent pratiquement et toujours des capacités plus élaborées pour les discussions sur des questions de légalité avec différentes instances gouvernementales.

Le fait que la plupart des fonctionnaires soit d'origine bantoue contribue également à augmenter le nombre des désavantages des Populations Autochtones. L'argument selon lequel les droits de propriété sur des terres à l'intérieur du code foncier devaient être respectés par toutes les parties prenantes s'est également montré inefficace.

3.7. Organisation sociale

3.7.1. Habitat

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement constitué de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Les photos ci-après illustrent l'habitat original des PA.

Photo 10 : Antuesa dans sa cabane dans le campement de Masenze



Source : CEPAC 2014

Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG du territoire de Beni les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches dotés de toits en tôles ondulées ou en plastique étanche telle qu'on le voit sur les photos suivantes.

Photo 11 : Habitats dans le campement de Upende dans le territoire de Beni



Photo 12 : Habitats dans le Campement de Mapiki en territoire de Beni



Sources : E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

3.7.2. Organisation sociale

Chez les Populations autochtones il n'existe pas d'organisation politique à proprement parler. L'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, aîné des familles constituant le clan. Ce dernier peut être considéré comme le chef du tribunal du clan. Il est de ce fait le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantu et la chaîne qui relie les descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs des familles. Au niveau de chaque village au campement de PA, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépendant d'un clan Bantu.

Cependant, la vie générale au sein du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

En matière de travail, en ce qui concerne la zone visitée, la société des populations autochtones observe une répartition très souple des tâches en fonction du sexe. Ainsi, la chasse qui est réputée virile, est l'apanage des hommes alors que la pêche et la cueillette relèvent plutôt du domaine des femmes qui jouent un rôle primordial dans la société des populations autochtones. Ainsi, dans la famille, il revient au nouveau mari de rejoindre la

femme dans son campement. C'est la femme qui est responsable de la gestion de l'épargne du ménage.

Photo 13 : Couple revenant de la forêt transportant du bois de chauffe



Source : CEPAC 2014

Ce statut lui permet de décider des dépenses de la famille : achats, ventes, cuisine et investissements, etc. Elle gère également l'éducation des enfants et les soins à leur apporter. Dans le campement, la femme occupe aussi une place importante notamment pour les travaux agricoles et domestiques, pour la transmission des messages ou des campagnes de sensibilisation.

La femme autochtone est considérée comme porteuse de chance car elle pratique quelques rites pour apporter la chance à son mari lorsque celui-ci part à la chasse. En général, dans la société des populations autochtones, les hommes chassent et collectent le miel, les femmes collectent les végétaux, les familles collectent les chenilles et participent à la chasse au filet. Mais il arrive très souvent qu'au sein d'une famille chacun des membres, femmes comme hommes, participe à toutes les activités notamment pour obtenir une meilleure récolte ou un produit de chasse plus conséquent.

Les populations autochtones sont également reconnues comme de grands connaisseurs de la vie de la forêt et de l'usage des plantes médicinales.

Dans leur imaginaire, le lien entre la personne et la nature est très étroite car celle-ci est le pourvoyeur par excellence des biens visant à satisfaire les besoins quotidiens. Les populations autochtones vivent au jour le jour sans se préoccuper particulièrement du lendemain. De ce fait, ils ne font ni provision, ni spéculation, ni thésaurisation. Ils se contentent donc du juste nécessaire que la nature leur offre pour satisfaire leurs besoins immédiats. C'est pourquoi on qualifie leur environnement social de « société de retour immédiat ».

Les biens nécessaires mais non disponibles, sont recherchés auprès de leurs voisins par le système de troc. Ils développent ainsi des relations d'échange et de complémentarité en donnant aux voisins leurs produits de chasse ou de cueillette contre des denrées auxquels ils n'ont autrement accès. L'attitude des PA est une disposition qui libère les ressources pour ceux qui en ont besoin et donc par conséquent, permet de les rendre disponibles pour tous.

Il s'agit d'une sorte de régulation d'une solidarité particulière qui s'organise naturellement dans la société des populations autochtones. En effet, à la chasse, l'autochtone abat le gibier nécessaire pour nourrir son ménage ou sa famille. Il ne prélève pas au-delà de ses besoins malgré la disponibilité de la ressource. Et lorsqu'il dispose d'une denrée alimentaire, il la partage avec tous les membres du campement. Son attitude économique et sociale s'inscrit par là même dans la protection des ressources de la forêt. Mieux, l'esprit de communauté pousse le pygmée à mettre en commun avec ses semblables tout bien qu'il se procure par ailleurs.

3.7.3. Organisation des PA et Partenariat

Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements mais les communautés sont accompagnées par des ONG telles que PAP/RDC et CEPAC dirigées par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'alimentation en eau et assainissement et à la production. Le tableau suivant présente les deux principaux partenaires visités dans la zone du projet ainsi que les activités dont ont bénéficié les PA.

Tableau 7. Partenaires extérieurs des PA du territoire de Beni en 2016

Dénomination	Domaine d'activité	Activités menées en partenariat avec les PA	Principales difficultés rencontrées	Solution envisagée
Programme d'Appui au Développement des Populations forestières en RDC : PAP/RDC	Aide humanitaire et renforcement du cadre de vie pour le développement harmonieux et durable des populations forestières pauvres, y compris les Pygmées	- Distribution de biens de ménages à 300 ménages - Distribution des vêtements - Approvisionnement des 10 centres de santé par les médicaments essentiels - Distribution de 6 vélos pour transport des malades PA. - Distribution des intrants agricoles (336 houes, 168 machettes, semences) - Distribution des uniformes pour 240 élèves et paiement minerval - Distribution des intrants agricoles (250 houes, semence chou et aubergine, 300kg haricot et 1 pulvérisateur) - 40 abris (21 tôles chacun) construit dans 6 villages de PA (Maitatu, Matekelambi, Mabuo, Mangila, Mandimo et Buloma) en faveur de 225 ménages de PA. - 7 latrines familiales construites dans les 6 campements et sensibilisation sur les règles d'hygiène. - Paiement des frais scolaires pour 750 écoliers et élèves de PA et IDPS (10 USD par enfant)	- Insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières. - Faible mobilité extérieure pour contacter les PTF ; - Inexistence de mécanismes pour la pérennisation des actions sur terrain ; - Faible prise en compte du genre dans les activités ; - Manque d'infrastructures propres au projet. - Projet limité dans un temps assez court : incertitude du lendemain ; - Forte dépendance extérieure à 95 % ; - Insécurité sporadique dans certains coins de la zone d'intervention.	- Renforcement des capacités ; - Accompagnement de l'Etat ; - Mobilisation des ressources internes ; - Diversification des partenaires ; - Renforcement du partenariat public-privé.
Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale : 8^{ème} CEPAC/ Projet Pygmée	Contribuer à l'auto prise en charge des populations autochtones afin de faire face aux défis des droits socio-économiques et culturelles	- 161 ménages de PA sont les bénéficiaires directes du projet. Ils sont regroupés dans 43 campements dont 22 campements situés sur l'axe Béni- Biakato dans la province orientale et 21 campements sur l'axe Beni-Eringeti dans la province du Nord-Kivu. - 630 élèves issus de 1161 ménages bénéficient de l'éducation scolaire, - 625 ménages bénéficient d'un encadrement agricole. - Au total, 18 Structures sanitaires (dont 9 sur l'axe Beni-Eringeti et 9 sur l'axe Beni-Biakato), sont appuyées par le projet en vue de garantir les soins médicaux aux 1161 ménages des vulnérables de PA.		

3.8. Conflits fonciers avec les populations autochtones

Les Populations autochtones de la République Démocratique du Congo font aussi face à un problème foncier croissant dû essentiellement à la non reconnaissance de leur mode de vie (la chasse et la cueillette ainsi que leur mode de vie nomade) et par conséquent l'absence de protection juridique de leurs terres ancestrales. Des actions d'information, éducation et communication (IEC) devraient être menées dans la zone du projet afin d'éviter l'accaparement des terres des PA par les bantous

La loi foncière de la République Démocratique du Congo consacre l'Etat comme seul et unique propriétaire du sol et du sous-sol. Par ailleurs, à l'instar de plusieurs lois foncières en Afrique centrale, elle ne reconnaît que l'occupation et l'usage visible de la terre. Autrement dit, les terres non visiblement occupées et utilisées sont considérées comme vacantes et reviennent automatiquement à l'Etat qui peut les affecter à divers usages, après constat de vacance, notamment à la conservation et l'exploitation forestières.

Bien qu'elle ne confère pas un droit de propriété, la coutume est reconnue comme source des règles d'usage et d'occupation de certaines terres en milieu rural. Mais encore une fois, les règles coutumières de gestion des terres par les Populations autochtones ne jouissent pas du même statut.

Le principe du droit d'usage constitue également une innovation de la loi du 29 Août 2002 portant code forestier, en ce sens que, celle-ci à travers ses dispositions donne aux populations vivant à l'intérieur ou à proximité des forêts d'avoir accès à la ressource pour des besoins d'alimentation, de pharmacopée, et d'artisanat. Notons cependant que la commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté ceux autorisés par le gouverneur.

Il n'y a pas que la loi qui ne protège pas les droits fonciers des Populations autochtones, les communautés non autochtones n'acceptent pas non plus qu'un membre issu d'un groupe autochtones puisse être propriétaire foncier. Une terre occupée ou utilisée par une personne autochtone est dans certains milieux considérée comme n'appartenant à personne. Il est aussi intolérable qu'une personne occupe un terrain au milieu d'un village bantou.

La protection des droits des populations et communautés des forêts fait partie des obligations internationales de la République Démocratique du Congo. Cette dernière a, en effet, ratifié divers instruments internationaux y relatifs. Il en est ainsi du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, ratifié par la RDC le 14 septembre 1981. En son article 27 cet instrument international dispose que : « Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue ».

Le Commentaire Général No.23 du Comité des Droits de l'Homme, organe de supervision de l'application du Pacte, explicite les prescrits de l'article 27 en spécifiant que : « L'un ou l'autre des droits consacrés dans cet article – par exemple, le droit d'avoir sa propre vie culturelle – peut consister en un mode de vie étroitement associé au territoire et à l'utilisation de ses ressources. Cela peut être vrai en particulier des membres des communautés autochtones ... que la culture peut revêtir de nombreuses formes et s'exprimer notamment par un certain mode de vie associé à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier dans le cas des populations autochtones... »

Le Comité ne s'est pas limité à interconnecter le droit d'exercer une culture au droit à la terre, mais a également énoncé le contenu de ce dernier, qui comprend notamment : (1) le droit de

pêche, (2) le droit à la chasse, (3) le droit au ramassage, (4) le droit à vivre dans les aires protégées, et (5) le droit à participer dans la gestion des ressources naturelles.

Mais de l'avis des représentants des populations locales, l'enclavement est la plus grande contrainte au développement économique de la région. Les difficultés d'accès paralysent le développement agricole tout en créant un sentiment d'abandon des populations par les pouvoirs publics. Cette situation engendre également une pression accrue sur les ressources naturelles, en particulier la faune sauvage, dont l'utilisation non durable (braconnage) menace l'importante biodiversité dans cette partie du territoire national.

3.9. Populations autochtones confrontées à des nombreuses difficultés et priorités

Malgré de nombreuses initiatives en leur faveur, la situation des Populations Autochtones dans la zone du projet reste caractérisée par la perte de plus en plus visible de leur identité et la pauvreté, c'est-à-dire toutes choses qui sont en relation avec :

3.9.1. Pratique de 'maîtres des Populations Autochtones' ou pratiques assimilables à l'esclavage

Il persiste dans certaines régions de la République du Congo la pratique d'avoir un ou plusieurs individus issus des Populations Autochtones en servitude. Les personnes bénéficiaires de cette pratique parlent en termes de '*mes Populations Autochtones*'. Un 'père Bantou' peut léguer à ses enfants des terres, y compris les Populations Autochtones qui y habitent.

Il s'agit généralement de familles entières ou d'individus de 'Populations Autochtones' au service d'un individu ou d'une famille. Les 'maîtres' prétendent être garants de tous les problèmes que leurs sujets 'Populations Autochtones' peuvent éventuellement et en contrepartie avoir droit à une entière dévotion, des travaux de champs gratuits et un quasi droit de vie et de mort sur leurs sujets. Les Populations Autochtones en pareille situation sont censés exécuter toute sorte de travaux, à n'importe quel moment et dans n'importe quelles conditions. Assez fréquemment, ils subissent des châtements corporels allant jusqu'à la privation d'aliments pour un simple refus ou l'incapacité d'exécuter telle ou telle tâche.

Dans certains cas, le 'maître' est aussi propriétaire du fruit d'un travail que 'ses Populations autochtones' auraient effectué contre paiement au profit d'un tiers. Autrement dit, certains 'maîtres' vont jusqu'à exiger la restitution des salaires de leurs 'sujets'. Les 'maîtres' se livrent à plusieurs autres abus, y compris des violences sexuelles contre les femmes ou filles de 'ses Populations Autochtones' sans que ces derniers aient quelque chose à dire. « *Le 'maître' ne peut jamais toucher ou manger ce que nos femmes auraient préparé. Mais ils couchent parfois avec nos femmes et nos filles. Une fois enceintes nos femmes et filles reviennent vers nous car le 'maître' ne voudrait jamais être reconnu comme ayant fait un enfant à une femme autochtone. Il est fréquent qu'un non autochtone crache et tourne la tête au passage d'un d'entre nous les 'Populations Autochtones', comme si nous n'étions pas des humains semblables à eux* ». Travailler pour ne pas être payé ou alors recevoir en paiement quelque litres de vin d'alcool traditionnel est une autre pratique dégradante à laquelle les populations autochtones continuent d'être soumis en République du Congo.

3.9.2. Droit à la citoyenneté, à la jouissance égale des droits et à la participation à la gestion du pays

La Constitution de la République Démocratique du Congo dispose que tous les citoyens sont égaux devant la loi: l'article 12 stipule que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois ».

La loi N° 87.010 du 1er août 1987 portant code de la famille en République Démocratique du Congo précise que tout état d'une personne s'établit par un certificat délivré par une autorité de l'état civil. Il s'agit notamment des certificats de naissance, de mariage et de décès (art 82). En ce qui concerne l'acte de naissance, la loi indique toutes les naissances, tous les mariages, tous les décès sont inscrits sous forme d'actes dans un registre de l'état civil distinct, qualifié registre de naissance, de mariage, de décès. Les autres faits ou actes concernant l'état des personnes sont inscrits dans un registre supplétoire et font également l'objet d'une mention éventuelle aux autres registres, sur base des dispositions spéciales prévues par la loi.

L'acte de naissance constitue une pièce indispensable en vue de l'obtention de divers autres documents, notamment une carte d'identité, une carte d'électeur, une inscription dans les écoles publiques, un document de voyage (passeport), voire l'accès à l'emploi.

En dépit de la gratuité de l'acte de naissance, plusieurs enfants issus des groupes des populations autochtones ne sont pas enregistrés pour plusieurs raisons, notamment l'inaccessibilité de leurs parents aux bureaux de l'état civil et l'inadaptabilité des procédures mises en place au mode de vie et éloignement des communautés autochtones. Par ailleurs, certains responsables des registres de l'état civil ne veulent pas procéder à l'enregistrement des enfants des populations autochtones exigent de l'argent aux membres des groupes autochtones qui souhaitent acquérir un quelconque document d'état civil.

3.9.3. Violences sexuelles contre les femmes autochtones

Plusieurs récits concordants recueillis par la Mission démontrent que la femme autochtone de la zone du projet souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes 'Populations Autochtones' sont aussi victimes d'une pratique connue qui consiste pour « un Bantou de prendre une fille autochtone, aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier sans aucune forme de procédure. C'est une sorte d'esclavage sexuelle. Ces hommes qui abusent ainsi de ces femmes et filles disent les avoir louées et pourtant ils ne donnent souvent rien en échange. Et les membres des groupes autochtones victimes de cette pratique n'ont nulle part où se plaindre contre ce genre de pratique ». Cette situation pourrait s'aggraver avec l'afflux des travailleurs pendant la mise en œuvre des travaux. Il serait nécessaire d'entreprendre des actions d'information, éducation et communication (IEC) dans la zone du projet afin de protéger les femmes autochtones contre ces violences sexuelles. L'entrepreneur devra travailler en étroite collaboration avec les chefs des villages et autres dirigeants locaux pour promouvoir autant que possible le recrutement local des travailleurs, et aussi avec les autorités locales (police) pour l'investigation des plaintes. Ces clauses, parmi d'autres, seront incluses dans les plans de gestions environnementales et sociales pour les travaux proposés dans les documents d'appel d'offre (DAO) et dans les contrats des travaux.

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre légal

4.1.1. Cadre légal en RDC

4.1.1.1. *Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011*

La Constitution de la République Démocratique du Cogo n'établit pas distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une «vie nomade et non agricole». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses

opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possèdent des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs «propriétaires» - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000: 64-67; Lewis 2001: 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un «Bantou» pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

4.1.1.2. Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC

En décembre 2012 au cours de la deuxième législature de la troisième république, une proposition de loi sur la promotion et la protection des populations autochtones a fait l'objet de débat à l'assemblée nationale. Ce projet de loi n'a pas encore été adopté car selon les personnes ressources (Directeur Provincial des Affaires Sociales à Beni), cette loi est en contradiction avec la constitution qui dit qui stipule l'égalité entre tous les congolais.

4.1.1.3. *Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980*

La loi foncière congolaise, loi dite Bagajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par « Etat ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les populations autochtones ne sont pas assimilés à des *propriétaires coutumiers* sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accaparement coutumier et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, *les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage* associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans « sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ou des droits d'exploitation minière artisanaux. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. « *Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres* ». Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

4.1.1.4.Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

4.1.1.5.Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitre I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepte certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- au ramassage du bois mort et de la paille;
- à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales;
- la récolte des gommages, des résines ou du miel;
- au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles;
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi. Le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque *les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées; et
- reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur activité génératrice de revenu principale, la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA.

4.1.1.6. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- réservé au cimetière ;
- contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- proche des installations de la Défense Nationale ;
- faisant partie d'un aéroport ;
- réservé au projet de chemin de fer ;
- réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- constituant une rue, une route, une autoroute ;
- compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :

- cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiatraire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les populations autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 al du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les populations autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;
- en conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les populations autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des populations autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantoues).

4.1.2. Cadre légal international

4.1.2.1. La Politique 4.10 de la Banque mondiale sur les Populations Autochtones

Les sauvegardes environnementales et sociales font toujours l'objet d'un suivi à toutes les étapes d'un projet financé par la Banque mondiale (BM). L'objectif principal est de garantir que les activités financées sont conformes aux politiques et aux directives du manuel opérationnel ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il faut ainsi confirmer que les mesures sont intégrées dès la conception du projet afin de prévenir, de réduire et d'atténuer les préjudices potentiels sur l'environnement et les populations.

La politique Opérationnelle 4.10 de la BM contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées.

Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées :

- à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou
- si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement.

Il faut noter que la seule loi qui fait foi en RDC est la constitution qui n'établit pas de distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Dans le cas de ce projet, la politique 4.10 est plus avantageuse aux PA que la constitution.

4.1.2.2. Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur

développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n°169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays.

Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre.

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- Identification des peuples indigènes et tribaux

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- Non-discrimination

Etant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- Mesures spécifiques

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- Consultation et participation

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

A l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux :

- *La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples ;*
- *Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;*
- *Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.*

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

- **Droit de décider des priorités de développement**

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.

En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et

la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les populations autochtones.

4.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel présente les (i) institutions et organismes du projet directement ou indirectement concernés et (ii) leurs capacités et lacunes dans la mise en œuvre du CPPA.

Les institutions/organismes ciblés pour jouer un rôle dans le cadre du projet sont les suivants:

4.2.1. Institution/organismes directement concernés

4.2.1.1. *Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques*

a) *Unité de Coordination et de Management des projets*

L'agence d'exécution du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (PAESE) est le Ministère de l'Energie et des Ressources hydrauliques, à travers l'Unité de Coordination et de Management (UCM).

b) *Sous Cellule Environnementale et Sociale (SCES)*

La mise en œuvre du CPPA se fera à partir de la Sous Cellule Environnementale et sociale (SCES) qui sera mise en place. Cette cellule sera animée par deux (2) experts (un expert principal Environnementaliste et son adjoint) dont les capacités seront renforcées en mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Cette unité est chargée du suivi et de gestion des aspects environnementaux et sociaux de tous les projets gérés par le projet. Elle va assurer, la supervision et le contrôle de la mise en œuvre du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones.

4.2.1.2. *Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)*

L'ACE a été créée par le décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE », chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

L'ACE a pour mission :

- la validation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES), des Cadres de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA);
- le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

Dans le cadre du projet, l'ACE aura pour mandat d'assurer spécifiquement la validation, le suivi de la mise en œuvre du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission.

4.2.1.3. *Collectivités locales*

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (décret-loi du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo). Selon ce degré les entités administratives décentralisées dotées de la personnalité juridique sont la province, la ville, le territoire et la commune. Ce décret-loi établit la répartition des attributions spécifiques par secteur d'activité entre le Pouvoir Central et les entités administratives décentralisées.

Ces collectivités avec l'appui de certaines ONG et associations de PA vont suivre au niveau local la mise en œuvre du CPPA.

4.2.2. Autres institutions ou ministères impliqués dans la mise en œuvre du CPPA

La préservation de l'environnement est une action transversale qui accompagne toutes activités humaines. De ce fait plusieurs ministères peuvent être considérés, à travers leurs interventions, comme acteurs dans le secteur selon des degrés divers. A titre indicatif, nous citons :

- Ministère du Plan et suivi de la mise en œuvre de la révolution de la modernité,
- Ministère des mines,
- Ministère de la Santé Publique,
- Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural,
- Ministère de la Justice et des Droits Humains,
- Ministère des Affaires Foncières,
- Ministère des Affaires Sociales, Actions humanitaires et de la Solidarité Nationale,
- Les collectivités locales

4.2.3. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale

Les acteurs principaux de la mise en œuvre du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones sont constitués l'UCM et ses partenaires. Certaines institutions comme l'ACE disposent des capacités nécessaires dans la mise en œuvre d'un CPPA. Cependant, il est important de renforcer les capacités des structures étatiques locales et aussi les ONG et la société civile locale afin qu'elles puissent faire le suivi de la mise en œuvre du CPPA. Ces structures pourront appuyer aussi les PA dans l'amélioration des pratiques culturelles et dans la gestion rationnelle de l'environnement.

5. CONSULTATION PUBLIQUE

5.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues avec les responsables administratifs, techniques et les populations autochtones dans les provinces où ceux-ci existaient. Ainsi ces consultations ont eu lieu dans la province du Nord- Kivu. Il s'agit plus précisément à Béni dans les campements des populations autochtones de Upende et de Mapiki dans le secteur de Mbau sur le territoire de Béni.

5.2. Démarche adoptée

Des séances de consultations sous forme d'assemblées générales (échelle de la ville ou des campements de PA) ou de rencontres restreintes (ONG et personnes ressources) avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part sur les impacts négatifs qui seront générés par le projet. Aussi les photos ci-après illustrent-elles quelques séquences desdites consultations.

Photo 14 : Présidium de la consultation publique à l'Hôtel de Ville de Tshikapa



Photo 15 : Photo de famille avec le Ministre Provincial des Terres et de l'Energie (3è à partir de la gauche)



Sources : E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

Photo 16 : Participants à la consultation publique des Chefs de groupements et organisations de la société civil à la l'Hôtel de Ville de Tshikapa



Photo 17 : Visite d'un site pouvant abriter le canal de prise d'eau pour la construction de la centrale de Lungudi II qui n'est pas financée par le projet



Sources : E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

Photo 18 : Réunion de Consultation du Public avec tous les services techniques de l'État de Beni



Photo 19 : Participants à la Consultation du Public avec les services techniques de l'État de Beni



M. ASSANI, E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

Photo 20 : Photo d'ensemble entre le Consultant avec les PA du campement Upende



Photo 21 : Photo partielle entre le Consultant avec les PA du campement Mapiki



M. ASSANI, E. TOKOROKOU et G. LOMPO /novembre 2016

5.3. Résultat de la consultation

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié la mise en œuvre projet. Toutefois, des préoccupations et des contraintes ont été exprimées et des suggestions formulées, pour mieux garantir les conditions de réussite du projet comme l'indiquent les tableaux ci – après. Il faut noter que les préoccupations essentielles des PA sont :

- L'insécurité des personnes et des biens dans la zone ;
- Le manque de terres pour la pratique de l'agriculture ;
- La forte dégradation des forêts due à la création des plantations par les bantous, l'exploitation du bois par les scieries des compagnies ;
- La rareté des produits forestiers non ligneux ;
- Les conflits fonciers entre bantou et populations autochtones ;
- La faiblesse des revenus due à l'insuffisance des produits forestiers non ligneux ;
- L'insuffisance des équipements scolaires
- Les difficultés d'accès aux soins de santé (Destruction des plantes médicinales, éloignement des formations sanitaires et insuffisances d'accueil des populations autochtones dans les formations sanitaires, discrimination) ;

Toutes ces préoccupations ont été prises en compte dans le présent CPPA.

Tableau 8 : Synthèse des consultations publiques à Tshikapa (Province du Kasai) par groupes d'acteurs

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts/Potentialités	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
- Services techniques et administratifs de la province du Kasai : Gouvernorat de la province, Ministère provincial des terres et énergie, Ministère des affaires foncières, OB titres	- La description succincte du Projet PAESE en rapport avec la densification future du réseau de distribution existant à Tshikapa desservie par la centrale hydroélectrique de Lungudi dans la province du Kasai avec comme Promoteur la société Electricité Du Congo (EDC) ;	- L'existence d'un potentiel énorme de plans d'eau dans la province pouvant produire de l'hydroélectricité (La rivière Tshikapa, la rivière Kasai pour Lungudi et Mbimbi, la rivière Lovua, etc.) ; - L'importance de la demande de population en électricité ; - Les besoins croissant en électricité pour une	- Le coût élevé du branchement pratiqué par la société d'Electricité Du Congo (EDC) qui se situerait à environ à 750 \$; - Le coût élevé du KWh pour les ménages (0,5 \$) ; - Le Coût élevé du KWh associé à la faiblesse de production d'énergie électrique qui ne facilitent pas aussi l'installation de petites et moyennes industries ; - Le faible revenu des ménages ;	- Vu le niveau de revenu faible et de pauvreté de la population d'une part et l'objectif de densification du réseau électrique d'autre part, il serait intéressant de procéder à une révision des coûts d'accès à l'énergie électrique au profit des ménages par : ✓ Une réduction considérable du coût de branchement et du coût du KWh pratiqué par EDC voire une subvention de ce coût pour les ménages ; ✓ Une réduction de la redevance. - Sécuriser d'avantage la centrale électrique de Lungudi :

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts/Potentialités	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
immobiliers, DPS, EPS-INC, CB tourisme, Office des Voiries et Drainage ; Service Agriculture, Pêche, et élevage, Environnement, Office des Routes, DIREPS- INC, projet PRISE	- La présentation de la mission des experts ; - Les attentes des experts et des participants par rapport aux impacts potentiels du projet ;	- nouvelle province en construction ; - L'importance des activités économiques ; - L'existence d'un potentiel agricole énorme pouvant favoriser l'installation des unités de production et de transformation agricoles ;	- La faiblesse du réseau électrique qui ne couvre pas les villages riverains - Le mauvais état des routes, de la voirie et l'accès très difficile aux installations à la centrale de Lungudi (environ 35 km) et les risques de destruction des installations ; - Les pertes de cultures, des plantations, des ligneux et autres biens que pourraient causer la construction des lignes nouvelles ; - Les risques de pollutions et d'électrocution ;	✓ En facilitant l'accès par la construction de la route ; ✓ Le renforcement voire la construction de ponts adaptés au passage d'engins lourds en direction de la centrale et aussi pour assurer ou prévenir d'éventuels sinistres qui adviendraient. - Dédommager les pertes de cultures, des plantations et autres ligneux et les autres biens qu'affecterait le projet d'électrification ; - Etendre le réseau de distribution au niveau rural pour faciliter l'urbanisation des villages et l'implantation de petites unités de transformation - Sécuriser les futures installations électriques par la réalisation de sites antiérosifs ;
- Maire, Bourgmestres - Chefs de groupements, - Représentants des organisations des jeunes, société civile, sauvegarde environnementale et médias locaux.	- La description succincte du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE) en rapport avec la densification de la future du réseau de distribution existant à Tshikapa desservie par la centrale hydroélectrique de Lungudi dans la province du Kasai avec comme Promoteur la	- L'accueil favorable de la population et des autorités municipales au projet d'électricité ; - Le soutien de la population et des autorités municipales au projet d'électricité ; - La disponibilité de la population et des autorités municipales à accompagner la réussite du projet ; - L'existence d'une main d'œuvre locale pouvant servir aux activités	- La faiblesse du réseau électrique qui ne couvre pas les villages riverains - Le coût élevé du branchement électrique ; - Le coût élevé du KWh pour les ménages ;	- La réduction du coût de branchement pratiqué par EDC ; - La subvention du coût de branchement pour les ménages ; - La réduction du coût du KWh ; - L'extension du réseau de distribution électrique aux villages ; - Le reboisement pour compenser les pertes des arbres qu'occasionnerait la mise en œuvre du projet ; - Le dédommagement effectif des personnes qui auront leurs biens affectés par le projet ;

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts/Potentialités	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	société Electricité Du Congo (EDC) ; - La présentation de la mission des experts ; - Les attentes des experts et des participants ;	d'électrification - L'existence d'infrastructures (écoles, centre de santé, etc.) nécessitant le raccordement au réseau électrique ; - L'importance de la demande de population en électricité ; - L'importance des activités économiques ;		

Tableau 9 : Synthèse des consultations publiques dans le territoire de Beni (Province du Nord-Kivu) par groupes d'acteurs

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts/Potentialités	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
- Mairie de la Ville de Beni, Services techniques et administratifs de Beni	- La description succincte du Projet PAESE en rapport avec : - la construction des lignes de transport et de réseau de distribution associés à la centrale hydroélectrique de Matebe à Rutshuru; - La construction des lignes de transport et des réseaux de distribution associés de Beni & Butembo; - La présentation de la mission des experts ; - Les attentes des experts et des participants par rapport aux impacts potentiels du projet ;	- Le potentiel hydroélectrique existant dans la province ; - L'importance de la demande de population en électricité ; - L'importance des activités économiques ; - La disponibilité du Maire et de ses services techniques et administratifs à accompagner le projet pour sa pleine réussite malgré les impacts négatifs que cela pourrait occasionner.	- L'attente incessante et lassante pour acquérir cette énergie facteur de développement ; - Le délai de mise en œuvre effective de ce projet qui leur tient vraiment à cœur. - La faiblesse et l'irrégularité de la fourniture actuelle de l'électricité (17h – 23h) qui limite les activités administratives, techniques et économiques ; - Le coût élevé de la fourniture en électricité pratiqué par les opérateurs privés ;	- La mise en œuvre effective du projet d'électricité à Beni et dans ses environnants dans les brefs délais pour booster d'avantage les activités économiques, administratives et techniques, et réduire l'insécurité des personnes et des biens ; - La fourniture continue de l'électricité (24h/24) - L'extension du réseau de distribution de l'électricité pour l'approvisionnement des ménages en électricité;
	- La description succincte du	- Existants de plusieurs projets ;	- Insécurité des personnes et des	- Accompagnement pour le

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts/Potentialités	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
ONG et Projets Pygmées	Projet PAESE en rapport avec : - la construction des lignes de transport et de réseau de distribution associés à la centrale hydroélectrique de Matebe à Rutshuru; - La construction des lignes de transport et des réseaux de distribution associés de Beni & Butembo; - La présentation de la mission des experts ; - Les attentes des experts et des participants par rapport aux impacts potentiels du projet ;	- Existence des besoins en énergie électrique ; - Existence de partenaires pour l'accompagnement des PA.	biens - Destruction de la végétation et partant de certaines plantes médicinales encore présentes ; - Pression importante sur les ressources naturelles - Insuffisances de moyens techniques, matériels et financiers pour l'accompagnement de PA	reboisement de certaines plantes médicinales ; - Renforcer les capacités techniques, financières et matérielles des ONG accompagnant les PA ; - Sensibiliser les PA pour un changement de progressif de comportement ; - Favoriser la discrimination positive pour l'accès des PA à l'éducation, la santé, les AGR, etc.
- Populations autochtones des campements visités	- La description succincte du Projet PAESE en rapport avec : - La construction des lignes de transport et de réseau de distribution associés à la centrale hydroélectrique de Matebe à Rutshuru ; - La construction des lignes de transport et des réseaux de distribution associés de Beni & Butembo; - La présentation de la mission des experts ; - Les attentes des experts et des	- Le désir d'améliorer leurs conditions socioéconomiques ; - La construction d'une école dans le campement de Upende qui est fréquentée aussi bien par les enfants Bantou que les enfants des Populations autochtones (sur 68 scolarisés de l'école, 48 dont 15 filles et 25 garçons sont issus de la population autochtone) ; - L'existence de sources d'eau pouvant être aménagées pour l'alimentation du campement en eau potable ; - L'accompagnement de partenaires au développement notamment le	- L'insécurité des personnes et des biens; - Le manque de terres pour la pratique de l'agriculture ; - La forte dégradation des forêts due à la création des plantations par les bantous, l'exploitation du bois par les scieries des compagnies ; - La rareté des produits forestiers non ligneux ; - Les conflits fonciers entre bantou et populations autochtones ; - La faiblesse des revenus due à l'insuffisance des produits forestiers non ligneux ; - L'insuffisance des équipements	- Entreprendre des actions de reboisement de certaines plantes médicinales ; - La sécurisation foncière des populations autochtones (Faciliter l'acquisition de terres agricoles et accompagner les PA pour sécuriser les terres agricoles acquises) ; - Renforcer les capacités des PA pour la conduite d'activités génératrices de revenus (AGR) : Formations diverses ; - L'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts/Potentialités	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	participants par rapport aux impacts potentiels du projet ;	CEPAC en matière de santé, d'éducation, de logements et de sécurisation foncière, d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à l'agriculture, à l'élevage, etc. ; - La cohabitation progressive avec les populations bantoues ;	scolaires - Les difficultés d'accès aux soins de santé (Destruction des plantes médicinales, éloignement des formations sanitaires et insuffisances d'accueil des populations autochtones dans les formations sanitaires, discrimination) ;	(Aménagement de sources d'eau potable, construction de latrines communautaires, Formation sur la gestion des ordures ménagères, l'hygiène et l'assainissement) ;

6. IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

De façon globale, malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

6.1. Impacts sociaux positifs

Le projet, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se traduiront par l'amélioration des activités commerciales consécutives à la disponibilité de l'énergie, la création d'emplois, la valorisation des activités socio-économiques et l'alimentation en électricité de plusieurs villages ou campement de PA de la zone du projet. Ces impacts positifs par composantes sont mis en exergue dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Composantes et sous composantes du projet

Composantes	Sous Composantes	Impacts positifs
Composante 1 : Expansion de l'accès et amélioration de service à Kinshasa et Gbadolite	1.1 – Expansion et amélioration de l'accès dans l'ouest et le centre de Kinshasa.	Augmentation du taux d'utilisation, chez une majorité des PA dans les zones du projet, de nouvelles technologies en matière d'électricité
	1.2 Renforcement de la centrale de Mobayi-Mbongo et du réseau de distribution de Gbadolite	- Meilleur accès des PA à l'énergie - Prise en compte des PA dans les nouveaux abonnés ; - Création d'emploi en prenant en compte les PA
	1.3 - Assistance technique.	Mise en place des compteurs à prépaiement dans certains campements des PA
Composante 2 : Accroissement de l'accès en milieu provincial	2.1. Ligne de Credits.	- Amélioration des conditions d'exploitation des réseaux de distribution privés - Meilleurs accès des PA à électricité grâce aux financements des subventions pour rendre les coûts de raccordement abordables aux usagers ; - Encouragement des privés notamment des PA (s'ils existent) à investir dans le domaine de l'électricité
	2.2. Fond d'Electrification Rurale	- Développement des entreprises privées PA dans le domaine de l'électricité ; - Emergence des entreprises privées PA dans le domaine de l'énergie;
Composantes 3 :– Développement du secteur et gestion de projet.	3.1 : Assistance technique	Meilleure prise en compte des PA dans la création de l'Agence d'Electrification Rurale (ANSER) et de l'Agence de Régulation de l'Electricité (ARE)
	3.2. Développement du secteur	- Meilleure planification de l'accès à l'électricité en tenant compte des PA ; - Existence d'un plan national d'électrification géo-spatial prenant en compte les PA ; - Amélioration de l'accès à l'électrification au PA de 14 nouvelles capitales provinciales.
	3.3. Faisabilité des centrales de taille moyenne	Meilleur accès à l'énergie au PA grâce à la mise en œuvre d'un potentiel de l'hydroélectrique de taille moyenne de la RDC ;

Composantes	Sous Composantes	Impacts positifs
	3.4. Gestion et suivi de projet	• Création d'emploi par le recrutement du personnel.

6.2. Impacts négatifs du projet sur les PA

Tableau 11 : Matrice des impacts négatifs et mesures d'atténuation

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Expansion de l'accès et amélioration de service à Kinshasa et Gbadolite	1.2 - Renforcement de la centrale de Mobayi-Mbongo et du réseau de distribution de Gbadolite.	Réhabilitation de la centrale de Mobayi et du réseau de distribution de Gbadolite.	Non implication des PA dans la réhabilitation de la centrale de Mobayi et du réseau de distribution de Gbadolite.	Renforcer les capacités des PA et les Impliquer dans la réhabilitation de la centrale de Mobayi et du réseau de distribution de Gbadolite.
		Branchement d'environ nouveaux abonnés	Aucun PA ne figure dans les nouveaux abonnés	Mettre en place une subvention et des critères favorisant le branchement des villages à forte concentration de PA
	1.3 - Assistance technique.	Recrutement des services d'ingénieurs conseils pour la supervision des travaux à Kinshasa et à Mobayi	Faible capacité des PA dans le domaine de supervision des travaux à Mobayi	Renforcer les capacités des PA pour la supervision des travaux pour la supervision des travaux d'électricités à Mobayi et susciter leur implication dans les services d'ingénieurs conseils
		Installation de points de vente pour une meilleure gestion des compteurs à prépaiement	Faible capacités technique et financière des PA pour la gestion des compteurs à prépaiement	Renforcer les capacités techniques et financières des PA dans la gestion des compteurs à prépaiement et mettre en place des critères leur favorisant la gestion des points de vente
Composante 2 : Accroissement de l'accès en milieu provincial (exécuté par UCM et	2.1. Ligne de Credits	Octroi de subventions de capitaux à des opérateurs privés dans le domaine du développement de l'électricité	Non prise en compte des PA dans la subvention de capitaux à des opérateurs privés dans le domaine du développement de l'électricité	Subventionner et intégrer des critères de sélection favorisant les opérateurs privés PA
		Octroi de subventions pour rendre les coûts de raccordement abordables aux usagers	Incapacité des PA à souscrire aux branchements	Octroyer des subventions et mettre en place des critères favorisant l'accessibilité des PA à l'électrification rurale

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation
l'institution financière intermédiaire).	2.2 -Fond d'Electrification Rurale.	Mise à la disposition d'une ligne de crédit aux promoteurs privés pour les sous projets dans le cadre de l'électrification	Non existence de promoteurs PA privés	Encourager la mise en place et le renforcement des capacités des promoteurs privés PA
		Réhabilitation et/ou construction de la capacité de production, la réhabilitation et/ou l'extension des réseaux de distribution MT/BT existants, ainsi que l'importation et le déploiement de technologies hors-réseau.	Non extension des réseaux de distribution MT/BT dans les villages PA existants	Mettre en place des critères d'accès aux réseaux de distribution MT/BT favorisant les villages à forte concentration PA
Composante 3 – Développement du secteur et gestion de projet.	3.2. Développement du secteur	Elaboration d'une file d'investissements (au-delà de ceux identifiés pendant la préparation du projet) pour l'extension progressive de l'accès fondée sur une planification sectorielle globale.	Non prise en compte des PA dans l'élaboration d'une file d'investissements pour l'extension progressive de l'accès à l'électricité fondée sur une planification sectorielle globale.	Impliquer les PA dans les consultations pour l'élaboration d'une file d'investissements pour l'extension progressive de l'accès à l'électricité fondée sur une planification sectorielle globale.
		Elaboration d'un plan national d'électrification géo-spatial, qui s'inspirera du Plan d'action pays du gouvernement arrêté dans le cadre de l'Initiative SE4All.	Non prise en compte des PA dans l'élaboration d'un plan national d'électrification géo-spatial	Impliquer les PA dans les consultations qui seront effectuées pour élaborer le plan national d'électrification géo spatiale ».
		Financement des études de faisabilité de l'électrification de 14 nouvelles capitales provinciales	Financement des études de faisabilité de l'électrification de 14 nouvelles capitales provinciales sans l'implication des villages des PA	Impliquer les associations de PA dans la réalisation des études de faisabilité de l'électrification de 14 nouvelles capitales provinciales avec concentration des PA
	3.3. Faisabilité des centrales de taille moyenne.	Contribution au développement du vaste potentiel de l'hydroélectrique de taille moyenne de la RDC en assurant la disponibilité des données techniques et économiques sur des	Non implication des PA au développement du vaste potentiel hydroélectrique de taille moyenne de la RDC	Renforcer les capacités des PA afin de contribuer au développement de vaste potentiel de l'hydroélectrique de taille moyenne

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation
Composante 3 – Développement du secteur et gestion de projet		sites sélectionnés, améliorant ainsi les perspectives de mobilisation des financements publics et privés nécessaires à ce développement.		
		Appui à l'identification d'une longue liste de sites hydroélectriques de moyenne envergure	Non implication dans l'identification d'une liste de sites hydroélectriques de moyenne envergure	Renforcer les capacités des PA pour l'identification d'une liste de sites hydroélectriques de moyenne envergure
		Financement des études de pré faisabilité de plusieurs sites, définira l'ordre de priorité des sites d'après un cadre d'évaluation à plusieurs critères et financera des études de faisabilité détaillées d'environ 2-3 sites. Ces études nécessiteront des enquêtes sur site, des évaluations environnementales et sociales, des spécifications techniques et la préparation des documents d'appels d'offres.	Non prise en compte des PA dans les critères de choix des sites pour le financement des études de pré faisabilité de plusieurs sites	Renforcer les capacités des PA et les impliquer dans les études de pré faisabilité de plusieurs sites de centrales hydroélectriques
	3.4. Gestion et suivi de projet.	Mise en place par l'UCM du personnel de base de l'ANSER	Absence de PA dans le personnel de base de l'ANSER	Recruter au moins un PA dans le personnel de base de l'ANSER
		Renforcement des capacités des différents acteurs	Non prise en compte des PA lors des Renforcement des capacités des différents acteurs	Intégrer les PA lors des ateliers de renforcement des capacités des différents acteurs

7. OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

7.1. Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Tableau 12 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
					Exécution	Suivi		
Composante 1 : Expansion de l'accès et amélioration de service à Kinshasa et Gbadolite	1.2 - Renforcement de la centrale de Mobayi-Mbongo et du réseau de distribution de Gbadolite.	Réhabilitation de la centrale de Mobayi et du réseau de distribution de Gbadolite.	Non implication des PA dans la réhabilitation de la centrale de Mobayi et du réseau de distribution de Gbadolite.	Renforcer les capacités des PA et les Impliquer dans la réhabilitation de la centrale de Mobayi et du réseau de distribution de Gbadolite.	Entreprise	UCM	NB PA recrutés comme main d'œuvre dans la réhabilitation de la centrale de Mobayi	3 ^{ème} année
		Branchement de nouveaux abonnés	Aucun PA ne figure dans les nouveaux abonnés	Mettre en place une subvention et des critères favorisant le branchement des villages à forte concentration de PA	Entreprise	UCM	Nb de nouveaux abonnés PA branchés	4 ou 5 ^{ème} année

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
					Exécution	Suivi		
	1.3 - Assistance technique.	Installation de points de vente pour une meilleure gestion des compteurs à prépaiement	Faible capacité des PA pour la gestion des compteurs à prépaiement	Renforcer les capacités des PA dans la gestion des compteurs à prépaiement et mettre en place des critères leur favorisant la gestion des des points de vente	Consultant	UCM	NB d'installation de points de vente dans les villages ou quartiers PA	2 ^{ème} année
Composante 2 : Accroissement de l'accès en milieu provincial (exécuté par UCM et l'institution financière intermédiaire).	2.1. Ligne de Credits	Octroi de subventions de capitaux à des opérateurs privés dans le domaine du développement de l'électricité	Non prise en compte des PA dans la subvention de capitaux à des opérateurs privés dans le domaine du développement de l'électricité	Subventionner et intégrer des critères de sélection favorisant les opérateurs privés PA	Entreprise Financière	UCM	Nb PA opérateurs privés ayant obtenus une subvention dans le domaine de l'électricité	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année
		Octroi de subventions pour rendre les coûts de raccordement abordables aux usagers	Aucun PA n'est connecté aux branchements	Octroyer des subventions et mettre en place des critères favorisant l'accessibilité des PA à l'électrification rurale	ONG ou Consultant Entreprise Financière	UCM	Nb PA ayant obtenus des branchements	3 ^{ème} année
	2.2 Fond d'Electrification Rurale.	Mise à la disposition d'une ligne de crédit aux promoteurs privés pour les sous projets dans le cadre de l'électrification	Non prise en compte des promoteurs privés PA dans le cadre de la mise à la disposition d'une	Renforcer et mettre en place des critères de sélection favorisant les promoteurs privés	Institution financière Consultant ONG	UCM	Nb promoteurs privés PA bénéficiaires de la ligne de crédit	2 ^{ème} et 3 ^{ème} année

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
					Exécution	Suivi		
			ligne de crédit dans le domaine de l'électrification	PA de la ligne de crédit dans le domaine de l'électrification				
		Réhabilitation et/ou construction de la capacité de production, la réhabilitation et/ou l'extension des réseaux de distribution MT/BT existants, ainsi que l'importation et le déploiement de technologies hors-réseau.	Non extension des réseaux de distribution MT/BT dans les villages PA existants	Mettre en place des critères d'accès aux réseaux de distribution MT/BT favorisant les villages à forte concentration PA	Entreprise	UCM	Nb de villages ou quartiers PA ayant bénéficiés réseaux de distribution MT/BT	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année
Composante 3 – Développement du secteur et gestion de projet.	3.2. Développement du secteur	Elaboration d'une file d'investissements (au-delà de ceux identifiés pendant la préparation du projet) pour l'extension progressive de l'accès fondée sur une planification sectorielle globale.	Non prise en compte des PA dans l'élaboration d'une file d'investissements pour l'extension progressive de l'accès à l'électricité fondée sur une planification sectorielle globale.	Impliquer les PA dans les consultations pour l'élaboration d'une file d'investissements pour l'extension progressive de l'accès à l'électricité fondée sur une planification sectorielle globale.	UCM	Comité de pilotage	Nb des PA impliqués dans l'élaboration d'une file d'investissements pour l'extension progressive de l'accès à l'électricité fondée sur une planification sectorielle globale.	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} année

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
					Exécution	Suivi		
		Elaboration d'un plan national d'électrification géo-spatial, qui s'inspirera du Plan d'action pays du gouvernement arrêté dans le cadre de l'Initiative SE4All.	Non prise en compte des PA dans l'élaboration d'un plan national d'électrification géo-spatial	Impliquer les PA dans les consultations qui seront effectuées pour élaborer le plan national d'électrification geospatial ».	UCM	Comité de pilotage	NB de PA impliqués dans l'élaboration d'un plan national d'électrification géo-spatial avec la prise en compte des PA	2 ^{ème} , année
		Financement des études de faisabilité de l'électrification de 14 nouvelles capitales provinciales	Financement des études de faisabilité de l'électrification de 14 nouvelles capitales provinciales sans l'implication des villages des PA	Impliquer les associations de PA dans la réalisation des études de faisabilité de l'électrification de 14 nouvelles capitales provinciales avec concentration des PA	ONG ou Consultant	UCM	NB d'études financées impliquant les PA	1 ^{ère} , année
	3.3. Faisabilité des centrales de taille moyenne	Contribution au développement du vaste potentiel de l'hydroélectrique de taille moyenne de la RDC en assurant la disponibilité des données techniques et économiques sur des sites sélectionnés, améliorant ainsi les	Non implication des PA au développement du vaste potentiel hydroélectrique de taille moyenne de la RDC	Renforcer les capacités des PA afin de contribuer au développement de vaste potentiel de l'hydroélectrique de taille moyenne	ONG ou Consultant	Comité de pilotage	Nb de PA formes	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , année

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
					Exécution	Suivi		
		perspectives de mobilisation des financements publics et privés nécessaires à ce développement.						
Composante 3 – Développement du secteur et gestion de projet		Appui à l'identification d'une longue liste de sites hydroélectriques de moyenne envergure	Non implication dans l'identification d'une liste de sites hydroélectriques de moyenne envergure	Renforcer les capacités des PA pour l'identification d'une liste de sites hydroélectriques de moyenne envergure	ONG ou Consultant	UCM	NB d'étude impliquant les PA	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} année
		Financement des études de pré faisabilité de plusieurs sites, définira l'ordre de priorité des sites d'après un cadre d'évaluation à plusieurs critères et financera des études de faisabilité détaillées d'environ 2-3 sites. Ces études nécessiteront des enquêtes sur site, des évaluations environnementales et sociales, des spécifications	Non prise en compte des PA dans les critères de choix des sites pour le financement des études de pré faisabilité de plusieurs sites	Renforcer les capacités des PA et les impliquer dans les études de pré faisabilité de plusieurs sites de centrales hydroélectriques	ONG ou Consultant	UCM	NB PA formées	2 ^{ème} , 3 ^{ème} année

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
					Exécution	Suivi		
		techniques et la préparation des documents d'appels d'offres.						
	3.4. Gestion et suivi de projet.	Mise en place par l'UCM du personnel de base de l'ANSER	Absence de PA dans le personnel de base de l'ANSER	Recruter au moins un PA ou une personne maitrisant la problématique PA dans le personnel de base de l'ANSER	ANSER	UCM	PV de recrutement	2 ^{ème} , 3 ^{ème} Année
		Renforcement des capacités des différents acteurs	Non prise en compte des PA lors des Renforcement des capacités des	Intégrer les PA lors des ateliers de renforcement des capacités des différents acteurs	UCM	Comité de pilotage	Nb de PA dont les capacités ont été renforcées. Liste des capacités effectivement	2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} année

Composantes	Sous Composantes	Descriptions	Impacts négatifs ou risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Indicateurs	Période
					Exécution	Suivi		
			différents acteurs				renforcées auprès des PA	

7.2. Actions budgétisées

Les actions budgétisées comprennent essentiellement des actions d'informations, d'éducatives communications envers les populations PA et les responsables du projet. Les autres coûts sont prévus dans le projet. La mise en œuvre du CPPA va mobiliser des fonds d'un montant de **274500 \$ US**.

Tableau 13 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du CPPA

Composante s	Actions	Unités	Quantité	Coûts unitaires (\$)	Coûts Totaux (\$)
Composante 1 : Expansion de l'accès et amélioration de service à Kinshasa et Gbadolite	Renforcer les capacités des PA et les Impliquer dans la réhabilitation de la centrale de Mobayi et du réseau de distribution de Gbadolite.	Séances	2	5000	10000
	Mettre en place une subvention et des critères favorisant le branchement des villages à forte concentration de PA	Subvention	1	30000	30000
	Renforcer les capacités des PA dans la gestion des compteurs à prépaiement et mettre en place des critères leur favorisant la gestion des points de vente	Séances	2	5000	10000
Composante 2 : Accroissement de l'accès en milieu provincial	Subventionner et intégrer des critères de sélection favorisant les opérateurs privés PA	Subvention	1	30000	30000
	Octroyer des subventions et mettre en place des critères favorisant l'accessibilité des PA à l'électrification rurale	Subvention	1	30000	30000
	Renforcer et mettre en place des critères de sélection favorisant les promoteurs privés PA de la ligne de crédit dans le domaine de l'électrification	Séances	1	5000	5000
	Mettre en place des critères d'accès aux réseaux de distribution MT/BT favorisant les villages à forte concentration PA	Rencontre	1	5000	5000
Composante 3 – Développement du secteur et gestion de	Impliquer les PA dans les consultations pour l'élaboration d'une file d'investissements pour l'extension progressive de l'accès à l'électricité fondée sur une planification sectorielle globale.	Consultations	1	3000	3000

projet.	Impliquer les PA dans les consultations qui seront effectuées pour élaborer le plan national d'électrification geospacial ».	Consultations	1	3000	3000
	Impliquer les associations de PA dans la réalisation des études de faisabilité de l'électrification de 14 nouvelles capitales provinciales avec concentration des PA	Forfait	1	7500	7500
	Renforcer les capacités des PA afin de contribuer au développement de vaste potentiel de l'hydroélectrique de taille moyenne	Séances	1	5000	5000
	Renforcer les capacités des PA pour l'identification d'une liste de sites hydroélectriques de moyenne envergure	Séances	1	5000	5000
	Renforcer les capacités des PA et les impliquer dans les études de préfaisabilité de plusieurs sites de centrales hydroélectriques	Séances	1	5000	5000
	Recruter au moins un PA ou une personne ressource maîtrisant la problématique PA dans le personnel de base de l'ANSER	Forfait	1	6000	6000
	Intégrer les PA lors des ateliers de renforcement des capacités des différents acteurs	Prise en charge PA	30	2500	75000
Suivi - Evaluation	Suivi – par les organisations des PA	An	5	2000	10000
	Suivi par l'ACE	An	5	1500	7500
	Suivi par UCM	An	5	2500	12500
	Audit	Etude	1	15000	15000
	TOTAL GENERAL				274500

8. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

8.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité de l'UCM qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

Tableau 14 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Unité Environnementale et Sociale de l'UCM	• Préparation et mise en œuvre du PPA si le projet identifie les PA dans la zone couverte par le projet, ou par les sous projets ; • Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues pour les PA ; • s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus; • assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA et PPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; • vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et PPA et les transmettre à la Banque Mondiale. • veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ; • faire réaliser l'évaluation externe par un consultant
2	ACE	• Superviser la mise en œuvre du CPPA et PPA sur le terrain
3	Les Services Départementaux des Affaires Sociales et de l'environnement	• Mise en œuvre sur le terrain du CPPA et PPA à travers des Organisations/Associations des PA à créer et/ou à renforcer, des ONG locales soutenant les populations autochtones, des PME et des Consultants ; • suivi de la réalisation des activités sur le terrain par des Organisations/Associations du PA et ONG locales ; • évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations du PA, la société civile, administrations locales) ; • élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission à l'UCM
4	Commune	• Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA et PPA
5	Organisations des PA, ONG locales d'appui aux PA	• Mise en œuvre de certaines activités, • Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; • participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile)

8.2. Mécanisme de gestion des plaintes

8.2.1. Types de plaintes identifiées

Pendant la mise en œuvre des activités, il peut naître des conflits entre les PA mais les plus récurrents sont les conflits entre les PA et les Bantous. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs :

- au non-respect du contrat de paiement des PA par les Bantous à la suite des prestations (métayage),
- à l’empiètement sur les terres des PA (conflit foncier),
- à la destruction des récoltes ou autres biens suite à la divagation des animaux domestiques,
- à la confiscation des biens appartenant aux PA,
- au vagabondage sexuel des Bantous sur les femmes et les filles PA,
- au non-respect des us et coutumes des PA par les bantous,
- aux insultes des PA par les Bantous,
- etc.

Le mécanisme mis en place pour prévenir et gérer ces divers cas est donné dans le paragraphe ci –après.

8.2.2. Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet

De façon pratique, la procédure d’arbitrage et de recours s’organise en général à quatre (4) niveaux, tels que suit :

Niveau 1 : Accès :

- Mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée :
 - Courrier formel transmis au projet ;
 - Appel téléphonique au projet ou au niveau des points focaux (mairies) ;
 - Envoi d’un SMS au Projet ou aux responsables des sauvegardes ;
 - Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook) ;
 - Courrier électronique transmis au Projet ou aux responsables des sauvegardes ;

Dans la pratique : *Un représentant (relai communautaire) sera élu de manière participative, au niveau de chacune des provinces d’intervention du projet chargé de la centralisation des plaintes et de leur transmission à l’UCM. Les représentants sélectionnés seront dotés de téléphones portables afin qu’ils puissent communiquer où qu’ils se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un responsable de l’UCM.*

➤ Communication aux Bénéficiaires :

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l’exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles
- Information directe des bénéficiaires de microprojets
- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre

- Facebook : présentation brève du système de gestion des plaintes et des possibilités de déposer des plaintes
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires
- Sensibilisation des ONG, organisations des PA et autres.

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du projet, des Directions Départementales en charge de l'Energie, indiquant au public des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...). Les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné y seront indiqués selon la forme suivante :

Le public peut déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes : UCM à Kinshasa et toutes les Directions Départementales en charge de l'Energie.

Niveau 2 : Tri et traitement :

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Un premier tri se fera au niveau provincial par le Comité Local d'Indemnisation et de Gestion des plaintes (CLIGP) qui sera mis en place par l'UCM.

L'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes de la Sous cellule Environnementale de l'UCM.

Un numéro référent sera choisi afin de rassembler les plaintes et de les traiter plus efficacement. De même, une adresse mail sera créée pour recevoir ces éventuelles plaintes. Au niveau du projet, un cahier de plaintes sera mis en place afin d'enregistrer l'intégralité des plaintes, qu'elles soient transmises par téléphone, en personne ou par e-mail.

Niveau 3 : Accusé de réception :

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

Enregistrement des plaintes :

Au niveau de l'une des adresses sus-indiquées, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert au siège du Projet à cet effet) que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais des communes. Un registre de dépôt des plaintes sera déposé au niveau de la Chefferie traditionnelle, de la mairie de la localité ou de la Direction Provinciale en Charge de l'énergie de référence (Voir modèle de fiche d'enregistrement des plaintes).

Niveau 4 : Vérification et action :

La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité des Spécialistes de la Sous cellule Environnement de l'UCM. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

➤ Mécanisme de résolution amiable

Les spécialistes de la SCES de l'UCM assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, il est fait recours au Coordonnateur de

l'UCM. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

➤ **Dispositions administratives et recours à la justice**

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

➤ **Analyse et synthèse des réclamations**

Afin d'améliorer davantage ce processus, les Spécialistes de la SCES de l'UCM se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leur auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du projet.

8.3. Suivi - évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le projet. A partir de 2017, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par la SCES de l'UCM qui est l'entité de mise en œuvre. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire: a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité de la SCES de l'UCM (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, Administrations locales, PAESE). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA) qui sera recruté(e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA ; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux PPA :

- L'ACE : Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le projet et l'ACE ; l'expert de l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain.
- L'Unité Environnementale et Sociale du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10.

Tableau 15 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
SCES –UCM	Suivi évaluation interne	Permanente
ACE	Suivi-Contrôle	Une fois par semestre
Comité Local d'Indemnisation et de Gestion des plaintes (CLIGP)	Suivi et gestion des plaintes	Une fois par mois
Auditeurs Internes du Projet	Suivi-Contrôle technique et financier	Une fois par trimestre
Services Techniques et Administratifs Départementaux	Suivi-Evaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du PAESE apporteront des avantages certains aux populations autochtones de la zone du projet en termes d'amélioration des activités socio-économiques.

En déclenchant la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré concomitamment avec le CGES et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des Populations par le commanditaire dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la BM. Le CPPA a mis en place un dispositif de suivi évaluation des actions à mener et propose des audits de ce CPPA à mi-parcours et à la fin du projet. Ces audits se feront simultanément avec ceux des CGES et CPRP.

La plupart des mesures ne demande pas de budget additionnel, seulement une organisation interne au projet. Le coût supplémentaire global des actions à mener qui ne sont pas programmées au PAESE est estimé à **274,500 dollars US**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté 2015 : Deuxième rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE)
2. Cellule Technique pour les Statistiques de l'Education (CTSE) 2015 : Annuaire Statistique De L'enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel année Scolaire 2013-2014
3. BUREAU D'ETUDES STS 2016 : EIES Projet d'Aménagement de la microcentrale hydroélectrique de Lungudi 2.
4. Rapport d'ONG de populations autochtones pygmées 2013 : Les populations autochtones en RDC : L'injustice des multiples formes de discrimination
5. Forest Peoples Programme ; 2014 : La consultation des populations autochtones et autres populations touchées par les initiatives de REDD en RDC : Un exemple de bonne pratique ?
6. S. Shomba Kinyamba, F. Mukoka Nsenda, D. Olela Nonga, T.M. Kaminar, W. Mbalanda 2015 ; monographie de la ville de Kinshasa
7. Institut National de la Statistique 2015 : Annuaire statistique 2014 de la RDC
8. Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme 2014 : Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ cadre de planification en faveur des populations autochtones
9. BUREAU D'ETUDES STS 2016 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet d'aménagement de la centrale hydroélectrique de Lungudi 2 dans la province du Kasai
10. Programme des Nations Unies pour l'Environnement 2012 : Évaluation Environnementale Post-Conflic en RDC
11. Projet de Soutien à l'Education de Base (PROSEB) ; 2016 : plan en faveur des populations autochtones (PPA) de la RDC
12. Programme des nations unies pour le développement 2005 : Profil résumé Pauvreté Et Conditions De Vie des Ménages de la Province de L'Equateur
13. Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs ; 2016 : cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA)
14. Programme des Nations Unies pour le Développement, 2009 : profil résumé, pauvreté et conditions de vie des ménages de la province de Kinshasa
15. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo ; 2004 : loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et

régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 numéro spécial 1er décembre 2004

16. CEPAC 2014 : Rapport technique annuel du 1er Janvier au 31 Décembre 2014.
17. Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers (CREF) 2015 : Rapport de mission.
18. ACOGES CONSULTING Sarl 2015 : Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet de construction de la mini centrale hydroélectrique de Kighali sur la rivière Luviro en territoire de Lubero, Nord Kivu.
19. ACOGES CONSULTING Sarl 2015 : Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet de construction de la mini centrale hydroélectrique sur la rivière Talyha Nord en territoire de Beni, Nord Kivu.

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque Mondiale 2001

ANNEXES

Annexe 1 : Politique « Populations autochtones » (PO4.10) de la Banque Mondiale

- Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, Indigenous Peoples, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la OP 4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.
- Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Populations autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).
- 1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.
- La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont

elles

dépendent.

Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Populations autochtones développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

- Identification. Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones », la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».
- Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par

rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu « leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet » (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

- Utilisation des systèmes nationaux. La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).
- Préparation du projet
- 6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que : la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);
- l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A); l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de Cadre de Politique pour les Populations autochtones. Prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);
- d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe
- B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe.
- C) et e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

- Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.
- Examen préalable
- 8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.
- Évaluation sociale
- 9. Analyse. Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.
- 10. Consultation et participation. Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur: établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées

l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet; recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

- 11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:
 - les conclusions de l'évaluation sociale; le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
 - les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture ; les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet;
 - et tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).
 - La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet

avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien. Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones

- Plan en faveur des populations autochtones. Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA. Cadre de planification en faveur des populations autochtones. Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus de détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.
- La préparation des PPA de programmes et de sous projets. Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et

qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

- Diffusion de l'information
- 15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.
- Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA)
- Considérations particulières
- La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle
- 16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière: aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie; à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal; aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.
- 17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit

groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

- Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales
- 18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA)
- droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'un manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

- 19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.
- Réinstallation physique des populations autochtones La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, Réinstallation involontaire compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

- Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.
- Populations autochtones et développement
- 22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives
- peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation

libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des Cadre de Politique pour les Populations autochtones (CPPA) programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

- Notes
- Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP4.37).
- Le terme « Banque » englobe la BIRD et l'IDA ; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si

cet organisme n'est pas l'emprunteur. Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

- Une « consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires » signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).
- Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.
- La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.
- Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.
- Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.
- 9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions

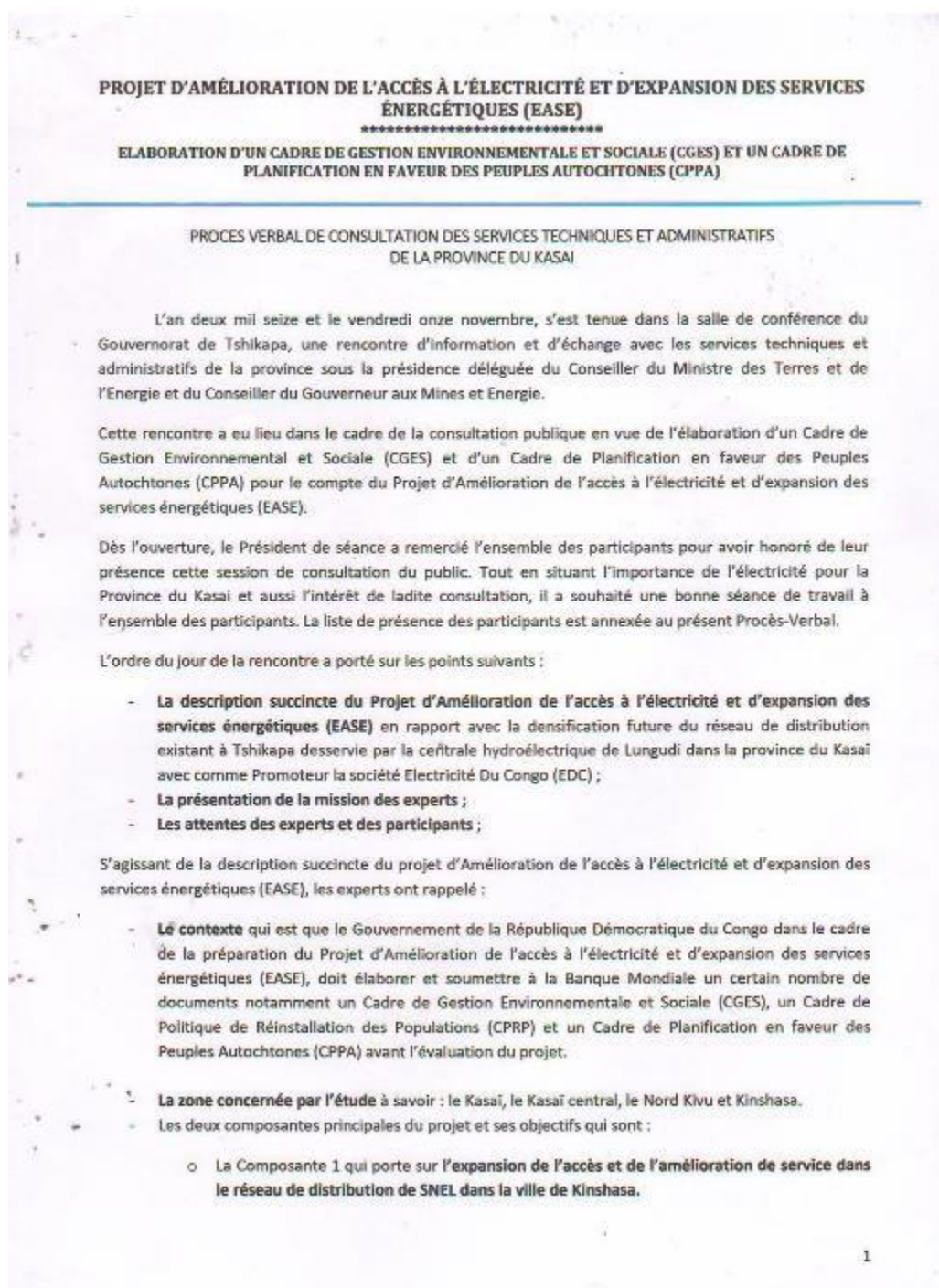
relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1 .E).

- Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, Évaluation environnementale, paragraphes 3, 8).
- Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé Indigenous Peoples Guidebook (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.
- Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.
- De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires Financiers.
- Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec L'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors Dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa Mise en œuvre (voir la PO 13.05, Supervision de projet).
- L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement Adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à L'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés Susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document Peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société Civile.
- Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une Condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le

Projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 Aide d'urgence pour la Reconstruction. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

- Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation Communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou Cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones Plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit D'utiliser ces terres ou ressources.
- 18 Le manuel intitulé Indigenous Peoples Guidebook (à paraître) consacré aux populations Autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

Annexe 2 : PV de consultations publiques et liste des personnes rencontrées dans la province du Kasai



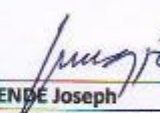
- Le Coût élevé du Kwh associé à la faiblesse de production d'énergie électrique qui ne facilitent pas aussi l'installation de petites et moyennes Industries ;
- Le faible revenu des ménages ;
- La faiblesse du réseau électrique qui ne couvre pas les villages riverains
- Le mauvais état des routes, de la voirie et l'accès très difficile aux installations à la centrale de Lungudi (environ 35 km) et les risques de destruction des installations ;
- Les pertes de cultures, des plantations, des ligneux et autres biens que pourraient causer la construction des lignes nouvelles ;
- Les risques de pollutions et d'électrocution ;

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- Vu le niveau de revenu faible et de pauvreté de la population d'une part et l'objectif de densification du réseau électrique d'autre part, il serait intéressant de procéder à une révision des coûts d'accès à l'énergie électrique au profit des ménages par :
 - ✓ une réduction considérable du coût de branchement pratiqué par EDC voire une subvention de ce coût pour les ménages;
 - ✓ une réduction du coût du Kwh;
 - ✓ une réduction de la redevance.
- Sécuriser d'avantage la centrale électrique de Lungudi:
 - ✓ en facilitant l'accès par la construction de la route ;
 - ✓ le renforcement voire la construction de ponts adaptés au passage d'engins lourds en direction de la centrale et aussi pour assurer ou prévenir d'éventuels sinistres qui adviendraient.
- Dédommager les pertes de cultures, des plantations et autres ligneux et les autres biens qu'affecterait le projet d'électrification ;
- Etendre le réseau de distribution au niveau rural pour faciliter l'urbanisation des villages et l'implantation de petites unités de transformation
- Sécuriser les futures installations électriques par la réalisation de sites anti-érosifs ;

La rencontre qui a débuté à 10 h 40 mn s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration. Elle a pris fin à 13 h 20 mn par un remerciement du Président de séance à l'ensemble des acteurs présents pour leur participation active et sollicité leur appuis et diligence pour la fourniture des données complémentaires sectorielles à mettre à la disposition des experts.

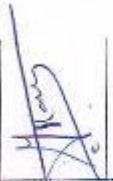
Ont signé :

Pour les experts	Pour les Ministères et partenaires techniques Provinciaux du Kasai	
		
Expédit TOKOROKOU	MUBENGA KATENDE Joseph	MUGONGA KANDOLO Frédy
Consultant	Conseiller du Ministre Provincial des Terres et de l'Energie	Conseiller du Gouverneur

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPA)

LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
1	MUBENGA Joseph	Ministère	conseiller	0816580674	
2	FREDDY TUNGONGA	Gouvernement de Province	conseiller	0997425401	
3	ANDRE BANYANGALE	C.D. Cadastre Min. Affaires Foncières	C.D. Cadastre TPA	0994785208 0816080191	
4	Léon KABASUBABO-KABAN GALALA	C.B. Titres Foncières Léon	C.B. Titres Foncières Léon	0991300978	
5	NURBAIN MEKANSA	APS	CA	0812160234	
6	WILHELM MURÉ NIKOL	F.P.S.-INC.	DIRECTEUR	0815193694	
7	Joseph MAKANSA	C.B. Tourisme	C.B.	0991907060 0813571095	

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS LA CONSULTATION PUBLIQUE

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
7	MWAKA TSHOBQ	O.V.D.	Directeur	0826504835	
8	Dr Caleb TSHARYO	SERVICE AGRICULTURE, PÊCHE ET ÉLEVAGE	CHEF DE BUREAU	0922404103	
9	Dr MWAKA KAPAMICA	DEVELOPPEMENT RURAL	CHEF DE BUREAU	0891445940 0842220450	
10	Dr. Bilo - KIZAMBA	ENVIRONNEMENT	chef de Brigade d'Administration	- 0813616580 - 0975051099	
11	Donatien TSHILUOBA	OFFICE DES ROUTES	C.T.	- 0998040234 - 0826947554	
12	DR. TRÉSOR KASHALA	OFFICE DES VOIES ET DRAINAGE "OVB"	ADJOINT TECHNIQUE	- 0914566401 tresorkasha@yahoo.fr	
13	Abelance KASHALA	DPS KASHA	CB ai	- 0818012527 - 0972930039	

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPA)

LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
14	KOMBA KAMAMBA Elie	BIRESS-INC	chef de service Général	0976565063 0816068535	
15	Gautier NTARIBA	Projet PEISE	DPO	0815024153 0998160090	

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

PROCES VERBAL D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LA MAIRIE, LES BOURGMESTRES ET LES CHEFS DE GROUPEMENTS DE LA PROVINCE DE TSHIKAPA

L'an deux mil seize et le vendredi onze novembre, s'est tenue dans la salle de conférence de la l'Hôtel de Ville de Tshikapa, une rencontre d'information et d'échange avec les autorités municipales de la ville, les chefs de groupements et la société civile sous la co-présidence du Ministre des Terres et de l'Energie et du Maire de Tshikapa.

Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour le compte du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE).

Dès l'ouverture, Monsieur le Maire a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et le Ministre Provincial des terres et de l'Energie d'expliquer le bien fondé et l'intérêt d'une telle consultation du public dans le cadre d'électrification et souhaité une pleine participation à cette rencontre. La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- **La description succincte du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE)** en rapport avec la densification future du réseau de distribution existant à Tshikapa desservie par la centrale hydroélectrique de Lungudi dans la province du Kasai avec comme Promoteur la société Electricité Du Congo (EDC) ;
- **La présentation de la mission des experts ;**
- **Les attentes des experts et des participants ;**

S'agissant de la description succincte du projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE), les experts ont rappelé :

- **Le contexte** qui est que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans le cadre de la préparation du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE), doit élaborer et soumettre à la Banque Mondiale un certain nombre de documents notamment un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) avant l'évaluation du projet.
- **La zone concernée par l'étude** à savoir : le Kasai, le Kasai central, le Nord Kivu et Kinshasa.
- Les deux composantes principales du projet et ses objectifs qui sont :
 - o La Composante 1 qui porte sur **l'expansion de l'accès et de l'amélioration de service dans le réseau de distribution de SNEL dans la ville de Kinshasa.**

- o La Composante qui est traitée de **l'accroissement de l'accès en milieu provincial** dans laquelle se retrouve la densification du réseau de distribution existant à Tshikapa desservie par la centrale hydroélectrique de Lungudi dans la province du Kasai

Quant à la mission des experts, il a été précisé qu'elle porte sur la collecte de données et la consultation du public en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE). Ainsi et afin de favoriser une compréhension commune des problématiques environnementales et sociales liées à l'implantation d'infrastructures électriques les experts ont exergué la nature et le contenu des documents à élaborer ainsi que leur utilité comme suit :

- un CGES prévoit et prépare les méthodes d'évaluation des conséquences environnementales et sociales probables du projet, de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et partant, accroître les bienfaits sur le plan du développement économique et social.
- un CPPA qui guide le projet dans la minimisation de son impact sur le plan économique et socioculturel de ces peuples affectés. Il s'agit de créer un cadre permettant de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que celles-ci en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

Les **attentes des experts** se sont résumées comme suit :

- identification des atouts/potentialités existants ;
- recueil des préoccupations et craintes des participants.
- formulation de suggestions et recommandations par les participants.
- Collecte de données générales complémentaires

A l'issue de la description succincte du projet et de la présentation de la mission des experts, les échanges ont permis d'éclairer d'avantage les participants, de recueillir leurs préoccupations et craintes, leurs suggestions et recommandations.

La synthèse des atouts/potentialités et des préoccupations/craintes se résume comme suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- L'accueil favorable de la population et des autorités municipales au projet d'électricité ;
- Le soutien de la population et des autorités municipales au projet d'électricité ;
- La disponibilité de la population et des autorités municipales à accompagner la réussite du projet ;
- L'existence d'une main d'œuvre locale pouvant servir aux activités d'électrification
- L'existence d'infrastructures (écoles, centre de santé, etc) nécessitant le raccordement au réseau électrique ;
- L'importance de la demande de population en électricité ;
- L'importance des activités économiques ;

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

- La faiblesse du réseau électrique qui ne couvre pas les villages riverains
- Le coût élevé du branchement électrique ;
- Le coût élevé du Kwh pour les ménages ;

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- la réduction du coût de branchement pratiqué par EDC ;
- la subvention du coût de branchement pour les ménages ;
- une réduction du coût du Kwh ;
- l'extension du réseau de distribution électrique aux villages ;
- le reboisement pour compenser les pertes des arbres qu'occasionnerait la mise en œuvre du projet ;
- le dédommagement effectif des personnes qui auront leurs biens affectés par le projet ;

La rencontre qui a débuté à 14 h 30 mn a connu la collaboration de l'ensemble des participants. Elle a pris fin à 16 h 48 mn.

Ont signé :

Pour les experts	Pour la Mairie de Tshikapa	Pour le Ministère provincial des Terres et de l'Energie
		
Expédit TOKOROKOU Consultant	DIKENGA KIKOMBA Maire de la Ville a.i	Wilfried KUMAKINGA KOMBE Ministre Provincial des Terres et de l'Energie

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPFA)

LISTE DE DES PERSONNES RENCONTREES

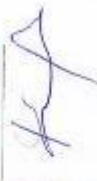
N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
01	WILFRED MURAKINGA KOMBE	MINISTRE PROV TERRÉS L'ENERGIE	MINISTRE	085-1642122	
02	JILEKA. Kikamba. Gd.	Naive.	Naive de la Naive Adjoint	0993599369	

Membre cabinet Tunis

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS LA CONSULTATION PUBLIQUE

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
1	MUBENGA Joseph	Ministère Travaux et Énergie	Conseiller	0816580674 0898163452	
2	Fredy Mungoya	Gouvernorat	Conseiller	0997425401	
3	EUGÈNE MABIRA	Ministère des Travaux et Énergie	Coordinateur	0971486150 0815426609	
4	HUBERT NGULAMUKO	MINISTÈRE des TRAVAUX et ÉNERGIE	Coordinateur	0997438928	
5	Gilles TAMBWE	Journaliste Gouvernement	Facilitateur	0976843272	
6	DIDOT KARYINKINE	Ministère des Travaux et Énergie (n.g.)	MUSSEUR	0997640089	
7	Kitanguwa Mireille	MIN Travaux et Énergie	Intendante	0976268503	

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE DES PERSONNES RENCONTREES

Bourgmestre des Communes

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
01	MUSHTU RYEMBE	Interieur	Bourgmestre d'Kanyala	0994955114	
02	Ishyongya Jurepa	Interieur	Bourgmestre d'Isambata	0994966673	
03	François Kabula Kasongo	Interieur	Bstrie c/ Mbumba	0999000678 0816092234	
04	Augustin MUKOSTO Makolo	Interieur	Bourgmestre c/Isambata	0994768123 0815778983	
05	LUKUNYI KALALA	ENVIRONNEMENT	COORDINATEUR	0990420524	
06	Me MBOUMBO Cornelle	Société civile Président du Kanyala		0997628500 0815209149	

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

 ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
 EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS LA CONSULTATION PUBLIQUE

Chef des groupements (Localités)

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
01	Chif Kiperebo	Groupement	Chif de groupement	0990178853	[Signature]
02	CKAMAY-INTOMBE	GROUPEMENT	CHIEF DE GROUPEMENT	0998352642	[Signature]
03	Mucet Kamukuba	"	Chif de groupement	0995197250	[Signature]
04	BRUNO NDALA KASALA	GROUPEMENT	CHIEF DE GROUPEMENT	0999943686	[Signature]
05	Mbuyo Mwiza Kabula	Groupement	Chif de groupement	0999413291	[Signature]
06	Luanbamba Kapelua	Groupement	Chif de groupement	-	[Signature]
07	Mukishi Shomwanda	Groupement	Chif de groupement	0992308636	[Signature]

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
8	KALUNBONGE KALANISA TIEDEM	Groupeement	chef de groupe	0993382235	<i>[Signature]</i>
9	NGALAMULUME	MAYI MUNENE	chef de groupe	0998894632	P.O
10	KALENGA KABULA	Groupeement	chef de groupe	0998854226	P.O
11	ISHIBANGU -BVA-RISTE	JEUNESSE	CHEF DE SERVICES	0998465972	<i>[Signature]</i>
12	NGONGA TIBODIA	REPRESENTANT	CB/OPS	0978623162	<i>[Signature]</i>
13	KALVULA-ISHIGONGA	JEUNESSE	chef de groupe	0972494899	<i>[Signature]</i>

chefs de groupements

06

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE DES PERSONNES RENCONTREES

Services protocoles et journalistes

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
01	Manolo. Duvauza. Ciliba	Protocoles enbrein	Chef de Protocoles	0894575073 0898327783	
02	MBUSI Paulin	Radio	chef de radio	0994323286	
03	KABINOTA	Hôte	Maire	0976534993	
04	JEAN LUC KAMPANA KAZONGO	JOURNALISTE	Rédacteur en chef	0997201588 0923542000	
05	Hermès. MUANDA LAGA	Journaliste	Secrétaire Rédaction	0983533785 0894987276	
06	WONO KAVULA	Radio	technicien	0972794389	
07	NSAMPULA-EMMANUEL	Journaliste	Kilimandjaro Radio	099799520	

Annexe 3 : PV de consultations publiques et liste des personnes rencontrées sur le territoire de Beni dans la province du Nord-Kivu

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

**PROCES VERBAL D'INFORMATION DES ACTEURS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DE BENI
DANS LA PROVINCE DU NORD KIVU**

L'an deux mil seize et le lundi vingt huit novembre, s'est tenue à 9h 40 mn dans la grande salle de conférence de la Mairie de Beni, une rencontre d'information et d'échange avec les services techniques et administratifs de la Ville de Beni sous la présidence de Monsieur le Maire de la Ville de Beni.

Profitant de la parade qui a lieu chaque lundi de la semaine, Monsieur le Maire a invité les experts commis pour la consultation du Public en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour le compte du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE), à éclairer davantage les participants sur l'objet de la mission.

Avant que la parole ne soit donnée au chef de mission, Monsieur le Maire a une fois de plus souhaité la bienvenue aux experts et a invité les participants à une attention particulière et à poser toutes les questions susceptibles de les éclairer sur ledit projet d'électrification.

Prenant la parole, le chef de mission, a remercié Monsieur le Maire et l'ensemble des participants pour l'opportunité accordé à la mission pour situer une description succincte du **Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE)**, de la présentation de la mission des experts et des attentes des experts et des participants.

S'agissant de la description succincte du projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE), les experts ont rappelé :

- **Le contexte** qui est que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans le cadre de la préparation du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE), doit élaborer et soumettre à la Banque Mondiale un certain nombre de documents notamment un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) avant l'évaluation du projet.
- **La zone concernée par l'étude** à savoir : le Kasai, le Kasai central, le Nord Kivu et Kinshasa.
- Les deux (02) composantes du projet à savoir la **composante 1 qui traite de l'expansion de l'accès et de l'amélioration de service dans le réseau de distribution de SNEL dans la ville de Kinshasa** et la **composante 2 qui porte sur l'accroissement de l'accès en milieu provincial.**

Concernant la composante 2, il s'agit de :

- La Construction des lignes de transport et de réseau de distribution associés à la centrale hydroélectrique de Matebe à Rutshuru dans la province du Nord Kivu avec comme Promoteur Virunga sarl ;
- La Construction des lignes de transport et des réseaux de distribution associés de Beni & Butembo dans la province du Nord Kivu avec comme Promoteur Energie du Nord Kivu (ENK) ;

Quant à la mission des experts, il a été précisé qu'elle porte sur la collecte de données et la consultation du public en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE). Ainsi et afin de favoriser une compréhension commune des problématiques environnementales et sociales liées à l'implantation d'infrastructures électriques les experts ont mis en exergue la nature et le contenu des documents à élaborer ainsi que leur utilité comme suit :

- un CGES prévoit et prépare les méthodes d'évaluation des conséquences environnementales et sociales probables du projet, de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et partant, accroître les bienfaits sur le plan du développement économique et social.
- un CPPA qui guide le projet dans la minimisation de son impact sur le plan économique et socioculturel de ces peuples affectés. Il s'agit de créer un cadre permettant de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que celles-ci en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

A l'issue de la présentation du chef de mission, les échanges ont permis d'éclairer d'avantage les participants sur la mission.

Les préoccupations majeures des participants se sont surtout focalisées sur l'attente incessante et lassante pour acquérir cette énergie facteur de développement et aussi sur le délai de mise en œuvre effective de ce projet qui leur tient vraiment à cœur.

Au vu des impacts positifs que le projet d'électrification va engendrer (l'amélioration des conditions de vie des populations, la sécurité des personnes et des biens, le développement des activités économiques, etc.) les participants ont signifié toute leur disponibilité à accompagner le projet pour sa pleine réussite malgré les impacts négatifs que cela occasionnera.

Après toutes ces échanges, et les remerciements formulés de part et d'autre, Monsieur le Maire a invité les experts à se retirer aux environs de 10h 10 mn.

Ont signé :

Pour les experts	Pour la Mairie et les participants à la Parade
	
Expédit TOKOROKOU Consultant	J.E. BWANAKAWA MASUMBUKO NYONYI Maire de la Ville

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES.

N°	Prénom et Nom	Fonctions	Téléphone
1	M. NYONYI BWANAKAWA	Maire de la ville de Beni	+243 998298292
2	Mme Angel NYIRABITARO BIRUSHA	Maire Adjoint de la ville Beni	+243 997788018
3	M. Christophe KATSUVA NGAYIHEMBAKO	Directeur à la Mairie de Beni	+243 810794928
4	M. Pascal KASEREKA NYAKALIBWA	Bourgmestre de la Commune de Bungulu	+243 998981606
5	M. MALI WA SINGENDA HAMZA	Bourgmestre Adjoint de la Commune de Bungulu	+243 997706932 +243 817616770
6	M. MANZEKELE KAMBUSA Michel	Coordinateur urbaine de l'Environnement	+243 998238661 +243 820450527
7	M. Jonas KATEMBO KAVUNDU	Inspecteur Secrétaire de la Coordination urbaine de l'environnement	+243 824369049
8	M. KAMUNSOKA SILUHWERE	Quartier Pasisi	+243 812865815 +243 977864793
9	Adelard MUNGANGA	Chef de bureau de la Sous-Division de l'Energie / Territoire de Beni	+243 997707008
10	Nadine WASUNGYA	Secrétaire de la sous-Division de l'Energie du Territoire de Beni	+243 993331379
11	Alphonse MUHINDO	Réseau CREF	+243 998384839 +243 975753630
12	Néhémie NDAMBARA	Chef du Projet Pygmées / 8 ^{ème} CEPAC /Beni	+243 998983323 +243 897697777 +243 815381628
13	PALUKU LUMANDE	Chef de secteur Mbau	+243 972868493 +243 898117350
14	Freddy KPONGO ENGAUBANYE	Point focal / Beni	+243 810809495
15	Dr Jackson BASIKANIA	Coordinateur Général de l'ONG PAP-RDC	+243 998109281
16	UNEN MORO	Directeur Adm. & Financier de l'ONG PAP-RDC	+243 976099064
17	Christian KANDONDO	Chef Comptable de l'ONG PAP-RDC	+243 997779329

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

PROCES VERBAL DE RENCONTRE AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CAMPMENT DE UPENDE, TERRITOIRE DE BENI, PROVINCE DU NORD KIVU

L'an deux mil seize et le lundi vingt huit novembre, s'est tenue dans le CAMPMENT DE UPENDE, une rencontre d'information et d'échange avec les PEUPLES AUTOCHTONES de ladite localité.

L'équipe d'experts, accompagnée par le Chef de Projet du 8^{ème} CEPAC/PROJET PYGMÉE (Communauté des Eglises de Pentecôtes en Afrique Centrale) et de son équipe ont tenu une rencontre à Upende dans le cadre de la consultation du public en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour le compte du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE).

Dès le début de la rencontre, tour à tour le Chef de Campement et le Conseiller ont souhaité la bienvenue à toute l'équipe et ont signifié leur disponibilité aux échanges. Le Chef de Projet du 8^{ème} CEPAC/PROJET PYGMÉE a présenté les experts, et le chef de mission à son tour à remercier la population pour cette accueil chaleureuse réservée à toute la mission.

Tout en présentant très succinctement le **Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE) et la mission des experts**, le chef de mission a situé l'intérêt d'une telle consultation du peuple autochtone de Upende qui est d'identifier les atouts/potentialités existants ; de recueillir les préoccupations et craintes des populations du campement de Upende, de recueillir les suggestions et recommandations formulées par les participants et de collecter des données et informations primaires nécessaires pour l'élaboration du CPPA.

A l'issue des échanges, la synthèse des atouts/potentialités, des préoccupations/craintes et des suggestions formulées se résumait comme suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- Le désir d'améliorer leurs conditions socioéconomiques ;
- La construction d'une école dans le campement qui est fréquentée aussi bien par les enfants Bantou que les enfants des Peuples autochtones : sur 68 scolarisés de l'école, 48 dont 15 filles et 25 garçons sont issus de la population autochtone ;
- L'existence de sources d'eau pouvant être aménagées pour l'alimentation du campement en eau potable ;
- L'accompagnement de partenaires au développement notamment le CEPAC en matière de santé, d'éducation, de logements et de sécurisation foncière, d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à l'agriculture, à l'élevage, etc. ;
- La cohabitation progressive avec les populations bantou ;

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

- L'insécurité de la zone ;
- Le manque de terres pour la pratique de l'agriculture ;
- La forte dégradation des forêts due à la création des plantations par les bantous, l'exploitation du bois par les scieries des compagnies ;
- La rareté des produits forestiers non ligneux ;
- Les conflits fonciers entre bantou et peuples autochtones ;
- La faiblesse des revenus due à l'insuffisance des produits forestiers non ligneux ;
- Les difficultés d'accès aux soins de santé (Destruction des plantes médicinales, éloignement des formations sanitaires et insuffisances d'accueil des populations autochtones dans les formations sanitaires, discrimination) ;
- L'insuffisance de matériels scolaires

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- Faciliter l'accès aux terres agricoles ;
- Faciliter l'accès à l'énergie électrique,
- Entreprendre des actions de reboisement de plantes médicinales et de produits forestiers non ligneux ;
- Améliorer l'accès des PA à l'eau potable et à l'assainissement (réalisation de sources d'eau potable, construction de latrines communautaires, Formation sur la gestion des ordures ménagères, l'hygiène et l'assainissement) ;
- Faciliter la réalisation d'activités génératrices de revenus
- Améliorer l'accès des populations autochtones aux soins de santé ;
- Améliorer les équipements scolaires ;

La rencontre qui a débuté à 10 h 47 mn a pris fin à 12 h 48 mn par une satisfaction de la population du campement de UPEDE pour cette visite et l'espoir qu'elle compte sur le projet pour une amélioration de leurs conditions de vie.

Ont signé :

Pour les experts	Pour le 8 ^{ème} CEPAC/Projet Pygmée	Pour les peuples autochtones de UPEDE
		
Expédit TOKOROKOU	Néhémie NDAMBARA	Katerina LAKULAKU
Consultant associé	Chef de Projet	Chef de campement

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPA)

LISTE DE DES PERSONNES RENCONTRÉES

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
	KATERINA HAKULAKU	UPÉNUDE	chef de communauté	0977229044	
	KABUSIKU JOSEPHINE	UPÉNUDE	PA		
	JERACQUE EBUNÉ	UPÉNUDE	CHEF		
	ANUELIQUE TANA SIA	UPÉNUDE	PA		
	ASUMANI KATZIMAE	UPÉNUDE	PA		
	NYUKI LAKULAKU	UPÉNUDE	PA		
	NUPERO KAHUNGA	UPÉNUDE	Conseiller		

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
	NULA ANAHA	UPENDE	PA		
	DEVOTE EINO	UPENDE	PA		
	Charlette Bibi	UPENDE	PA		
	ETOTINA SIAKI	UPENDE	PA		
	Bafuwo SEBASTIEN	UPENDE	Encadreur PA		
	KYABUSIKU ROSETH	UPENDE	PA		
	Dreudoni KAKUWA	UPENDE	PA		

MAJORITE OBTIEN
MASIKA VALERIA

UPENDE
UPENDE

PA
PA




PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

 ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
 EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE DES PERSONNES RENCONTRÉES

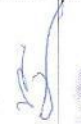
N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
	MUKAMATI MBISE	UPENDÉ	PA		
	MADO MADELENE	UPENDÉ	PA		
	Jean Maguulu	UPENDÉ	PA		
	ELISA ENELIA	UPENDÉ	PA		
	AUGELI QUEROA	UPENDÉ	PA		
	Jorgeta Mucari	UPENDÉ	PA		
	ALIMOSA BATIRONA	UPENDÉ	PA		

DENISE ASA UPENDÉ PA

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

 ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
 EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
	ROSA TAVISI	UPÉNDÉ	PA		
	Luiza SHABANI	UPÉNDÉ	PA		
	NUZUBA NAMBELO	UPÉNDÉ	PA		
	Jeannine SOHI	UPÉNDÉ	PA		
	KANDEULÉ JOSEFU	UPÉNDÉ	PA		
	ASINA YALAKA	UPÉNDÉ	PA		
	APANDZA SHABANI	UPÉNDÉ	PA		

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
	MASOUCHA MAMANE	UPENDÉ	PA		
	MANUKUMESA ENEBULA	UPENDÉ	PA		
	ANGELA TELEZA	UPENDÉ	PA		
	NAMBALE NAVITA	UPENDÉ	PA		
	Judith MADILEHA	UPENDÉ	PA		
	MASALI MBANCU	UPENDÉ	PA		
	Eyemie KIPISA	UPENDÉ	PA		

SOKI ANGELA UPENDÉ PA
DANIEL SAHLO UPENDÉ PA

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

PROCES VERBAL DE RENCONTRE AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CAMPMENT DE MAPIKI, TERRITOIRE DE BENI, PROVINCE DU NORD KIVU

L'an deux mil seize et le lundi vingt huit novembre, s'est tenue dans le CAMPMENT DE MAPIKI, une rencontre d'information et d'échange avec les PEUPLES AUTOCHTONE dudit campement.

L'équipe d'experts, accompagnée par le Chef de projet du 8^{ème} CEPAC/PROJET PYGMÉE (Communauté des Eglises de Pentecôtes en Afrique Centrale) et de son équipe ont tenu une rencontre à Mapiki dans le cadre de la consultation du public en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) pour le compte du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE).

Le Chef de Campement, au nom de l'ensemble de la population a souhaité la bienvenue à toute l'équipe pour l'honneur qui leur ait donné en les visitant. Il a dit que toute la population est attentive au message que l'équipe leur apporte.

Après la présentation des experts par le Chef de projet du 8^{ème} CEPAC/PROJET PYGMÉE, le chef de mission a aussi salué la population de Mapiki et les a remerciés pour l'accueil réservée à la mission.

Tout en présentant très succinctement le **Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE) et la mission des experts**, le chef de mission a situé l'intérêt de la consultation du peuple autochtone de Mapiki qui est d'identifier les atouts/potentialités existants ; de recueillir les préoccupations et craintes des populations du campement de Mapiki, de recueillir les suggestions et recommandations formulées par les participants et de collecter des données et informations primaires en vue de l'élaboration du CPPA.

A l'issue des échanges, la synthèse des atouts/potentialités, des préoccupations/craintes et des suggestions formulées se résumant comme suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- L'appui de partenaires comme le CEPAC qui contribue à l'éveil de plus en plus de la population du campement ;
- La construction de logements et de latrines pour la population ;
- L'existence de sources d'eau pouvant être aménagées pour l'alimentation du campement en eau potable ;

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

- L'insécurité qui sévit dans la zone ;
- Le manque d'espaces pour l'agriculture ;

- Les longues distances à parcourir pour obtenir des produits forestiers non ligneux ;
- Les conflits fonciers ;
- Le manque de moyens financiers pour faire face aux dépenses de santé, d'habillement ;
- Les difficultés d'accès aux soins de santé (éloignement des formations sanitaires, discrimination) ;

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- Reboisement de plantes médicinales
- Faciliter l'accès à l'énergie électrique,
- Sécurisation foncière au profit des PA
- La sécurisation foncière des peuples Autochtones (Faciliter l'acquisition de terres agricoles et accompagner les PA pour sécuriser les terres agricoles acquises) ;
- L'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement : Aménager des sources d'eau potable, Formation /sensibilisation des PA sur l'hygiène et l'assainissement) ;
- Faciliter l'accès des enfants des PA à la scolarisation ;

La rencontre qui a débuté à 13 h 40 mn a pris fin à 15 h 25 mn.

Ont signé :

Pour les experts	Pour le 8 ^{ème} CEPAC/Projet Pygmée	Pour les peuples autochtones de MAPIKI
		
Expédit TOKOROKOU	Néhémie NDAMBARA	Kasongo EBULAPA
Consultant associé	Chef de Projet	Chef de campement

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

LISTE DE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
	Polina Popova	МАПИКИ	РА		
	Zacardi Undule	МАПИКИ	РА		
	БАЛМА ЕЛЕНА	МАПИКИ	РА		
	NEHEMA ALICE	МАПИКИ	РА		
	БЕРТА КЯНСИКО	МАПИКИ	РА		
	ELIZABETHA ZANUWE	МАПИКИ	РА		
	JOICE MANUGAZA	МАПИКИ	РА		

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET D'EXPANSION DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES (EASE)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET UN CADRE DE PLANIFICATION
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPA)

LISTE DE PRÉSENCE DES PARTICIPANTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Structure	Titre ou responsabilité	Contact (s) téléphonique (s) et Email	Signature
	SCUMBUNA MATESO	MAPIKI	P.A		
	PABLO EKOLA	MAPIKI	P.A		
	HAMBOU HAMBOUTE	MAPIKI	P.A		
	MUSA KOKO NGA NGE	MAPIKI	P.A		
	YOSO MAKAMBO	MAPIKI	P.A		
	ATIA JACQUELINE	MAPIKI	P.A		
	KASONGO EBULABA	MAPIKI	P.A chef ↳ chef de délégation		

1. Contexte

Dans le cadre de la préparation du Projet d'Amélioration de l'accès à l'électricité et d'expansion des services énergétiques (EASE), le gouvernement de la République Démocratique du Congo (GRDC) doit élaborer et soumettre à la Banque mondiale un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) et un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA). Ces documents devront être rendus publics aussi bien en RDC que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet.

Pour ce faire, le GRDC envisage de recruter un consultant, ayant une bonne connaissance de la réglementation nationale et des directives de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale et disposant d'une expérience en matière de planification en faveur des populations autochtones.

Les présents Termes de Référence (TDR) portent sur l'élaboration d'un CGES, d'un CPRP et d'un CPPA. Le GRDC ordonne l'étude et paie les prestations du consultant sur les fonds de préparation du projet.

Dans le cadre de la préparation du document d'évaluation du projet et tel que stipulé par les politiques de sauvegarde sociales et environnementales de la Banque Mondiale, le GRDC doit préparer un certain nombre de documents, notamment un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) et un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA)¹ qui pourraient être concernées par l'exécution du projet.

- ☐ Le CGES devra prévoir et préparer les méthodes d'évaluation des conséquences environnementales et sociales probables du projet, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et partant, accroître les bienfaits sur le plan du développement économique et social
- ☐ Le CPRP donnera les lignes directrices de l'atténuation des risques liés à la mise en œuvre de certaines composantes du projet qui seraient à l'origine de déplacements involontaires des personnes ou d'acquisitions de terres dans les communautés cibles du projet. Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocalisation claire doit indiquer le cadre d'investigation de toutes les acquisitions de terrain.
- ☐ Le CPPA devra guider le projet dans la minimisation de son impact sur le plan économique et socioculturel de ces peuples affectés. Il s'agira de créer un cadre permettant de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en

¹Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF)

même temps que celles-ci en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés.

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires (Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques, Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Développement Durable, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact environnemental et social dans la zone du projet), afin de favoriser une compréhension commune des problématiques environnementales et sociales liées à l'implantation d'infrastructures électriques.

2. Description du projet

Le projet est constitué des deux composantes décrites ci-dessous :

- a. **Composante 1 :** Expansion de l'accès et de l'amélioration de service dans le réseau de distribution de SNEL dans la ville de Kinshasa.

Cette composante se décline en trois sous-composantes :

- i. Sous-composante 1.1 – Electrification de poches noires à Kinshasa dans la partie Ouest comprenant les communes de : Ngaliema, Bandalungwa, Kintambo et une aire de Mont-Ngafula ; et la partie Centre comprenant les communes de Ngiri, Kalamu, Makala, Selembao, Bumbu et l'autre aire de Mont Ngafula.

Cette sous-composante financera l'expansion de l'accès dans les poches noires de ces communes par le biais de l'électrification des poches noires identifiées dans ces communes, jusqu'au raccordement de nouveaux usagers.

- ii. Sous-composante 1.2 - Assainissement du réseau de distribution des communes ci-haut citées

Cette sous-composante financera l'installation de nouvelles cabines de décharge d'une puissance ne dépassant pas 400 kVA ainsi que de leur réseau basse tension pour mieux redistribuer la charge afin d'améliorer la qualité de service des usagers raccordés à partir de cabines surchargées. Elle financera également l'acquisition et l'installation de compteurs à prépaiement.

- iii. Sous-composante 1.3 - Mise en conformité du réseau de distribution existant dans les mêmes communes

Cette sous-composante permettra de ramener les installations du réseau de distribution à un niveau de qualité conforme aux normes requises, de manière à considérablement améliorer la sécurité des installations et réduire le nombre d'accidents et de décès dus à l'électrocution.

- b. **Composante 2 :** Accroissement de l'accès en milieu provincial.

Cette composante offrira des financements afin d'appuyer la mise en œuvre de sous-projets provinciaux initiés par l'Unité de Coordination et de Management des projets (UCM), pour le compte du Ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques en vue d'impliquer les investisseurs et opérateurs privés à travers des partenariats public privé.

Il s'agit :

b.1) pour l'initiative privée, les sous-projets suivants :

- Densification du réseau de distribution existant à Tshikapa desservie par la centrale hydroélectrique de Lungudi dans la province du Kasai avec comme Promoteur la société Electricité Du Congo (EDC) ;
- Construction des lignes de transport et réseau de distribution associés à la centrale hydroélectrique de Matebe à Rutshuru dans la province du Nord Kivu avec comme Promoteur Virunga Sarl ;

b.2) pour l'initiative publique :

- Construction des lignes de transport et des réseaux de distribution associés de Beni & Butembo dans la province du Nord Kivu avec comme Promoteur Energie du Nord Kivu (ENK) ;
- Réhabilitation et extension du réseau de distribution SNEL de Kananga dans le Kasai central alimenté notamment par une centrale solaire avec comme Promoteur Energie du Kasai Central (ENERKAC).

Cette composante se décline en deux sous-composantes :

i. Sous-composante 2.1. - projet d'initiative privée et institution financière

Cette sous-composante offrira, en fonction des besoins identifiés des promoteurs privés, des crédits, des subventions pour les coûts de raccordement, et des garanties afin de permettre aux promoteurs privés d'étendre l'accès à l'électricité à partir des projets sélectionnés par UCM et la Banque sur proposition bureau d'études recruté à cette fin. Elle développera un mécanisme de financement adéquat et impliquera la sélection et l'appui d'une institution financière d'intermédiation.

ii. Sous-composante 2.2 - projet d'initiative publique pour des PPP

Cette sous-composante financera la réhabilitation des infrastructures sélectionnées par UCM et la Banque sur proposition du bureau d'études recruté à cette fin et appuiera la mise en place de PPP (concession ou contrat de gestion) pour assurer une bonne exploitation.

3. Elaboration du CGES et du CPPA

3.1 Elaboration du CGES

3.1.1 Objectif de l'étude

L'objectif général de l'étude est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour permettre de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet.

Le CGES sera structuré de manière à rencontrer les exigences du Gouvernement en matière d'environnement et celles relatives aux politiques opérationnelles de sauvegardes de la Banque mondiale, notamment celle portant sur l'Évaluation Environnementale (OP/PB 4.01).

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux du projet dont les composantes ne sont pas clairement définies avant son évaluation. Il se présente comme un instrument permettant la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs.

Cette évaluation consiste, comme préconisé par la Banque, à évaluer les risques que peut présenter le projet, à identifier les moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

Il convient de préciser qu'elle n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux plus détaillées pour les composantes du projet qui le requièrent.

3.1.2 Résultats attendus

Un CGES répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation congolaise en la matière et aux politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale est produit.

Ce document comprendra au minimum les résultats suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du Projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ;
- les différents types de risques, nuisances, impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du Projet sont identifiés et analysés par composante;
- un PCGES, y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant:
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la RDC en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;

- un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du Projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
- les besoins de renforcement des capacités d'UCM et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

3.1.3 Taches du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités de catégorie A n'étant pas financées sous ce Projet qui lui-même est de catégorie B;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

- Le consultant international devra, en outre, assurer la coordination du travail du consultant national chargé de la préparation du Cadre de Planification en faveur des

Populations autochtones et le cadre de politique de réinstallation. Il veillera à la qualité des rapports et assistera dans la publication de ces documents dans le pays et à InfoShop.

3.1.4 Méthodologie de travail

La réalisation de la mission sera confiée à un Consultant. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué à l'unité de coordination et de management des projets du ministère (UCM) , à l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et la Banque mondiale
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, d'UCM de l'ACE et de la Banque mondiale.

3.1.5 Livrables attendus

Le Consultant fournira pour le CGES, un rapport détaillé en français.

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera autant que possible concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des acronymes ; des tableaux, des cartes, des photos, des diagrammes, et
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français, en anglais et en langue nationale utilisée dans la zone du projet;
- Introduction
- Brève description du projet et des sites potentiels, incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux, et leurs mesures de mitigation ;
- Le PCGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
 - le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementale des investissements passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - le budget de mise en œuvre du PCGES.

- le Cadre de suivi environnemental et social y compris quelques indicateurs clés, les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- le résumé des consultations publiques du PCGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes (environnementale et sociale);
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques ;
 - Termes de Référence.

3.2 Elaboration du CPPA

3.2.1 Objectif de l'étude

Le CPPA devra guider le projet dans la minimisation de son impact sur le plan économique et socioculturel de ces peuples affectés. Il s'agira de créer un cadre permettant de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que celles-ci en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés

3.2.2 Taches du Consultant

Les tâches proposées au Consultant pour l'élaboration du CPPA seront notamment les suivantes :

- *Tâche 1 : Évaluation sociale et diagnostic des populations autochtones dans les zones du Projet.*

L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des populations autochtones dans les zones du projet et leur condition(s) de vie. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, ainsi que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des autorités politico-administratives et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés. Les détails et cadre pour l'évaluation sociale sont à la page 5 du PO 4.10.

- *Tâche 2 : Établir le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet*
- *Tâche 3 : Établir les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous-projets sur les populations autochtones*

- *Tâche 4 : Établir le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels sous-projets*
- *Tâche 5 : Établir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet*
- *Tâche 6 : Établir les dispositifs institutionnels et processus (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à (i) l'examen préalable des activités financées par le projet, (ii) à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones (screening), les critères pour la préparation des plans d'actions en faveur des populations autochtones (PAPA) et (iii) à la gestion des plaintes éventuelles*
- *Tâche 7 : Établir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet et l'origine des ressources pour la mise en œuvre du CPPA*
- *Tâche 8 : Établir les modalités de divulgation pour les PAPA(s) qui soient préparés sous le CPPA.*

3.2.3 Livrables attendus

Sans être exhaustif, le CPPA devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé exécutif en français, en anglais et en langue locale de la zone du projet, ainsi qu'un résumé des principales activités à mettre en œuvre, leur coût (si disponible) et des responsabilités de l'agence d'exécution.
- Brève description du projet
- Justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
- Objectifs et Méthodologie
- Informations de base sur les populations autochtones en RDC
- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des Populations Autochtones en RDC pertinents pour le projet (accès à l'électricité et autres formes d'énergie, titre foncier, programme spécial fourni aux populations de la zone du projet, etc.)
- Évaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures de mitigation
- Critères pour la préparation d'un Plan d'action en faveur des populations autochtones (PAPA)
- Cadre pour le PAPA selon les exigences de l'annexe B du PO 4.10
- Planification de la mise en œuvre du CPPA, du suivi et évaluation
- Budget estimatif du CPPA
- Annexes : (i) TDR ; (ii) Personnes rencontrées et (iii) Bibliographie consultée

4. Rapports et calendrier

La langue de travail sera le français. Les livrables devront être préparés en français.

La durée du contrat sera de 45 jours, y compris la coordination, répartis comme suit :

- le Consultant présentera son rapport provisoire trente (30) jours après le début de ses prestations
- Huit (8) jours après, il recevra les commentaires et remarques de l'unité de Coordination et de management des projets du ministère (UCM), de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et de la Banque mondiale
- Sept (7) jours après réception des remarques des parties prenantes (UCM, ACE, Banque mondiale), il déposera le rapport définitif, incluant ces dernières remarques

La version finale validée, qui comportera un résumé exécutif en français, en anglais et en langue de la zone du projet, fera l'objet d'une publication nationale et sur *InfoShop* (plus sur le site Intranet) de la Banque Mondiale.

Le rapport devra être remis en dix (10) exemplaires imprimés et en version électronique MS WORD sur dix (10) supports électroniques (CD).

5. Profil du Consultant

Le consultant devra être agréé par l'ACE, ayant une expérience avérée dans les missions semblables financées par la Banque mondiale. Il devra avoir :

- au moins un diplôme (BAC+5) ou équivalent, en sciences sociales;
- au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle pertinente en évaluation sociale;
- des expériences similaires à celle du projet d'électrification en milieu urbain et périurbain seront un atout;
- des connaissances des dispositions et normes internationales en matière social, y compris les procédures de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- la maîtrise du français et l'anglais

Son personnel d'appui, un Socio-économiste ou équivalent ayant :

- au moins un diplôme (BAC+5) ou équivalent, en sociologie ou en économie ;
- au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des évaluations des impacts environnementaux et de mise en œuvre des mesures d'atténuation en matière de sauvegardes sociales.
- la maîtrise du français

6. Documents à consulter

Sans que la liste ci-après soit exhaustive, les documents suivants devraient être consultés par le Consultant pour la réalisation de l'étude :

- les directives de la Banque Mondiale en matière de Sauvegardes Environnementales et Sociales ;
- les documents relatifs au projet ;
- les documents d'autres projets pouvant avoir une relation avec la présente étude ;
- la législation sur l'administration de la territoriale en ce qui concerne l'organisation des communautés locales et le pouvoir des autorités coutumières.

7. Interface

Le Consultant sera en contact avec l'Unité de Coordination et Management des projets du ministère (UCM), agence d'exécution du projet, ainsi qu'avec les administrations impliquées, en particulier le Ministère de l'Énergie et Ressources Hydrauliques, lesquels mettront à la disposition du Consultant les documents utiles et disponibles. Ils apporteront leur concours pour lui assurer les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par la réalisation de l'étude.